

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger
CS 40078
76192 Yvetot Cedex
www.sdis76.fr*



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

**DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 31 mars 2022

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
31/03/22	DBCA-2022-019	Groupement Finances	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre d'incendie et de secours de Fécamp
31/03/22	DBCA-2022-020	Groupement de l'administration générale et des affaires juridiques	PJ-2022-02 – Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76
31/03/22	DBCA-2022-021	Groupement de l'administration générale et des affaires juridiques	PJ-2022-04 – Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76
31/03/22	DBCA-2022-022	Groupement de l'administration générale et des affaires juridiques	PJ-2022-05 – Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement des agents du Sdis 76
31/03/22	DBCA-2022-023	Groupement de l'administration générale et des affaires juridiques	Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel entre le Sdis 76 et trois agents du Sdis 76

Séance	N°	Service instructeur	Titre
31/03/22	DBCA-2022-024	Groupement de l'administration générale et des affaires juridiques	RC 2022-01 – demande de prise en charge de dégâts causés en intervention
31/03/22	DBCA-2022-025	Groupement de l'administration générale et des affaires juridiques	Prise en charge de dommages causés sur un téléphone portable personnel en intervention
31/03/22	DBCA-2022-026	Sous-direction Anticipation et action	Réalisation par le Sdis des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie
31/03/22	DBCA-2022-027	Groupement technique et logistique	Convention de partenariat entre le Sdis 76 et l'association FAHRENHEIT 276 dans le cadre de la mise en place d'une filière de retraitement de matériels (tuyaux)
31/03/22	DBCA-2022-028	Groupement technique et logistique	Convention de partenariat entre le Sdis 76 et l'association Pompiers Missions Humanitaires – don d'un véhicule CCI
31/03/22	DBCA-2022-029	Groupement technique et logistique	Retard de livraison d'une embarcation polyvalente de secours – exonération des pénalités de retard



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 31 mars 2022

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
31/03/22	DCA-2022-008	Groupe Finances	Ajustement des autorisations de programme votées
31/03/22	DCA-2022-009	Groupe Finances	Création d'une autorisation de programme « réfection des toitures et façades des bâtiments du Sdis 76 »
31/03/22	DCA-2022-010	Groupe Finances	Création d'une autorisation de programme « sécurisation des sites du Sdis 76 »
31/03/22	DCA-2022-011	Groupe Finances	Budget primitif 2022 – budget principal
31/03/22	DCA-2022-012	Groupe Finances	Budget primitif 2022 – budget annexe restauration
31/03/22	DCA-2022-013	Groupe Finances	Subvention 2022 : œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France
31/03/22	DCA-2022-014	Groupe Finances	Subvention 2022 : Union régionale des sapeurs-pompiers du Nord de la France
31/03/22	DCA-2022-015	Groupe Finances	Subvention 2022 : Union départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime
31/03/22	DCA-2022-016	Groupe Finances	Subvention 2022 : Musée des sapeurs-pompiers de France
31/03/22	DCA-2022-017	Groupe Finances	Subvention 2022 : Amicale des personnels de la DDSIS

Séance	N°	Service instructeur	Titre
31/03/22	DCA-2022-018	Groupement Finances	Subvention 2022 : SP 76 Multisports
31/03/22	DCA-2022-019	Groupement Finances	Rugby 2022 – subvention exceptionnelle SP 76 multisports
31/03/22	DCA-2022-020	Groupement Ressources humaines	Modifications du tableau des emplois budgétaires
31/03/22	DCA-2022-021	Groupement Ressources humaines	Rapport dans le cadre de la modification du règlement intérieur visant à l'intégration des officiers stagiaires au dispositif logement par convention d'occupation précaire (COP)
31/03/22	DCA-2022-022	Groupement Ressources humaines	Gestion des commissions administratives paritaires des PATS et de la Commission consultative paritaire
31/03/22	DCA-2022-023	Sous-direction Anticipation et action	Révision du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)

N°DBCA-2022-019

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE FECAMP**

Le 31 mars 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis Adapter les équipements au besoin	Adapter le patrimoine Doter les Sdis d'équipements efficaces, efficaces, simples et résistants

*

* *

Vu :

- le code de la commande publique,
- la délibération du Conseil d'administration n°2017-CA-32 du 15 décembre 2017 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) – Bilan du groupe de travail et proposition,
- la délibération du Conseil d'administration n°2018-CA-10 du 14 février 2018 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière – Modalités de désignation des équipes de maîtrise d'œuvre,
- la délibération du Conseil d'administration n°2018-CA-22 du 28 juin 2018 portant création de l'Autorisation de Programme (AP) relative à la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Fécamp,
- la délibération du Bureau du conseil d'administration n°2018-BCA-73 du 05 septembre 2018 portant sur la fixation du montant des primes dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de reconstruction du Centre d'incendie et de secours de Fécamp,
- l'arrêté n°AG-2019-153 du 26 novembre 2019 portant liste des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours de Fécamp,
- la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 6 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,
- l'arrêté n°AG-2021-247 du 14 octobre 2021 portant choix du lauréat et attribution des primes aux candidats dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours de Fécamp.

*

* *

Par délibération en date du 14 février 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a fixé les modalités de désignation des équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre des opérations de la Nouvelle Politique Immobilière (NPI).

En fonction du montant et du type de l'opération, le pouvoir adjudicateur se doit d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre nécessitant la mise en place d'un jury afin de désigner, dans un premier temps, les trois équipes admises à concourir puis, dans un deuxième temps, le lauréat du concours.

Un avis de concours a donc été publié le 29 mars 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de remise des candidatures était fixée au 05 juillet 2019 à 12h00.

Dans sa première séance du 18 novembre 2019, le jury de concours a donc eu à sélectionner trois équipes sur les cinquante-huit ayant candidaté.

Les trois équipes admises à concourir étaient les suivantes, dans l'ordre de réception de leur candidature :

- 1^{ère} équipe : Mandataire : Sarl l'Atelier du Moulin
Cotraitant : OTEIS Sas
- 2^{ème} équipe : Mandataire : En Act architecture
Cotraitants : Lanoire & Courrian
EGIS Bâtiments Centre-Ouest
Arc en Site
- 3^{ème} équipe : Mandataire : Studio 02 architectes Sarl
Cotraitant : EGIS Bâtiments Centre-Ouest

Le dossier de consultation (phase concours) a été envoyé aux trois équipes retenues le 16 décembre 2020 et une séance de questions/réponses sur site a été organisée le 22 janvier 2021 afin de présenter le projet et répondre aux différentes interrogations des candidats.

La date limite de remise des prestations était fixée au 15 avril 2021 à 12h00.

Dans sa deuxième séance du 07 octobre 2021 le jury a procédé au classement des projets sur la base de l'analyse effectuée par la commission technique, en application des critères de jugement suivants :

- Pertinence des principes constructifs et techniques, des coûts d'exploitation et de maintenance et qualité environnementale,
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux,
- Qualité de la réponse par rapport aux exigences du programme,
- Qualité du parti architectural et insertion du projet dans son environnement.

Après un vote du jury à bulletin secret, le résultat du concours a été le suivant :

- 1^{ère} équipe : Studio 02 architectes Sarl
2^{ème} équipe : Sarl Atelier du Moulin
3^{ème} équipe : An Act Architecture

L'analyse ainsi que le classement ayant été effectués sur des projets anonymes.

Après avis du jury, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre l'équipe dont le mandataire est Studio 02 architectes Sarl.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-6 du Code de la commande publique, faisant suite à une procédure de concours restreint conformément aux dispositions des articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat d'un concours.

Suite à la désignation du lauréat, une négociation a été initiée avec l'équipe lauréate en prenant en compte les éléments à faire évoluer concernant les prestations remises.

*
* *

La Commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance des motifs du recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence et des résultats de la négociation, s'est prononcée le 31 mars 2022 et a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe composée de Studio 02 Architectes Sarl (mandataire) et EGIS Bâtiments Centre-Ouest (cotraitant) pour un taux de rémunération de 13,48%, soit un forfait provisoire de rémunération de 754 880,00 € HT (905 856,00 € TTC), sur la base d'un coût prévisionnel de travaux à l'issue de la phase concours de 5 600 000 € HT (valeur novembre 2021), soit 6 720 000 € TTC.

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera fixée après l'achèvement de la phase Avant-Projet Définitif (APD). Cet élément de mission permettra d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, une fois le projet stabilisé.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec les sociétés retenues par la Commission d'appel d'offres.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220405-DBCA-2022-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2022-020

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PJ-2022-02 – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU SDIS 76**

Le 31 mars 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Améliorer les conditions de travail

*

* *

Vu :

- *l'article L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 06 septembre 2021 portant délégation de compétences, le Bureau doit donner au Président, une autorisation pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

En effet, l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique dispose que « *l'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits* ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

L'article L. 134-2 du même code prévoit que « *sauf en cas de faute détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile de l'agent public ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions* ».

L'article L. 134-4 précise que « *lorsque l'agent public fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection* ».

Enfin, l'article L. 134-5 dispose que « *la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

*

* *

Le 30 décembre 2019, trois sapeurs-pompiers professionnels affectés au Centre d'incendie et de secours de Caucriauville, ont été victimes de menace de mort, d'outrage à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public et d'exhibition sexuelle.

En effet, alors que les sapeurs-pompiers sont intervenus suite à une rixe, la victime s'est énervée et a insulté l'équipage en proférant des menaces et des insultes à leur rencontre puis il a sorti son sexe de son pantalon et s'est masturbé devant les sapeurs-pompiers.

L'auteur de ces infractions a été identifié et une audience se tiendra le 31 mai 2022 devant le Tribunal judiciaire du Havre.

Les sapeurs-pompiers ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour les accompagner,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220405-DBCA-2022-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2022-021

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PJ-2022-04 – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU SDIS 76**

Le 31 mars 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Améliorer les conditions de travail

*

* *

Vu :

- *l'article L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration du Bureau.*

*

* *

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 06 septembre 2021 portant délégation de compétences, le Bureau doit donner au Président, une autorisation pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

En effet, l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique dispose que « *l'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits* ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

L'article L. 134-2 du même code prévoit que « *sauf en cas de faute détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile de l'agent public ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions* ».

L'article L. 134-4 précise que « *lorsque l'agent public fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection* ».

Enfin, l'article L. 134-5 dispose que « *la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

*

* *

Le 22 août 2021, deux sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre d'incendie et de secours d'Yvetot, ont été victimes de violences physiques.

En effet, alors que les sapeurs-pompiers intervenaient pour une personne inconsciente, lorsque celle-ci a repris ses esprits, elle s'est énervée et a giflé l'un des agents et a tordu le poignet de l'autre agent.

L'auteur de cette infraction a été identifié et une audience se tiendra le 20 juin 2022 devant le Tribunal judiciaire de Rouen.

Les sapeurs-pompiers ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'accompagner,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220405-DBCA-2022-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2022-022

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PJ-2022-05 – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU SDIS 76**

Le 31 mars 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Améliorer les conditions de travail

*

* *

Vu :

- *l'article L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique,*
- *la délibération du conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration du Bureau.*

*

* *

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 06 septembre 2021 portant délégation de compétences, le Bureau doit donner au Président, une autorisation pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

En effet, l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique dispose que « *l'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits* ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

L'article L. 134-2 du même code prévoit que « *sauf en cas de faute détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile de l'agent public ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions* ».

L'article L. 134-4 précise que « *lorsque l'agent public fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection* ».

Enfin, l'article L. 134-5 dispose que « *la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

*

* *

Entre le mois d'octobre 2020 et le mois de juillet 2021, un sapeur-pompier professionnel affecté à la Direction départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Ddsis 76), estime avoir été victime de harcèlement moral.

En effet, l'agent précise avoir subi des faits de harcèlement moral de la part d'un agent dont il était le supérieur hiérarchique.

Après avoir déposé plainte à trois reprises contre l'auteur présumé, le sapeur-pompier a informé sa hiérarchie, par le biais de sa demande de protection fonctionnelle, qu'une audience aurait lieu le 23 juin 2022 devant le Tribunal judiciaire de Rouen.

Le sapeur-pompier a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'accompagner,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration n'autorisent pas le Président à :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner l'agent,*
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,*
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220405-DBCA-2022-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DBCA-2022-023

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE
LE SDIS 76 ET TROIS AGENTS DU SDIS 76**

Le 31 mars 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Modernisation et sécurité</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code civil,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Le 1^{er} novembre 2006, trois sapeurs-pompiers volontaires (SPV) du même Centre d'incendie et de secours ont demandé une suspension de leur engagement et ont demandé à être réintégré six mois après.

Par requête en date du 07 mai 2012, ces sapeurs-pompiers ont demandé, en outre, au tribunal administratif de Rouen :

- de condamner le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) à les indemniser en réparation du préjudice subi constitué par la perte d'indemnités de SPV, de la perte de droits à la retraite SPV, de la perte d'avantages liés à l'appartenance à l'amicale des pompiers, des frais de transport et de déplacement engagés au titre de la procédure, et des frais postaux.

A cette occasion, le Service avait constitué une provision lors de la délibération n°2016-CA-05 du 05 février 2016 pour un montant de 200 000€.

Par jugement en date du 12 janvier 2016, le Tribunal administratif (TA) de Rouen a condamné le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à les indemniser pour les avoir maintenu illégalement en suspension d'engagement au-delà du 1^{er} juin 2008.

Ce même tribunal a rejeté leurs demandes d'indemnisation pour la période allant de la date du jugement (12 janvier 2016) jusqu'à la date de leurs 60 ans, estimant que le préjudice était éventuel dans la mesure où il n'est pas certain qu'ils auraient poursuivi leur engagement quinquennal.

S'agissant de leur demande d'indemnisation de la perte de la PFR, le tribunal administratif de Rouen a rejeté leur demande en considérant que le préjudice en cause n'était qu'éventuel.

Par requête en date du 11 mars 2016, ces agents ont fait appel de ce jugement en tant que leurs demandes indemnitaires présentées au titre de la perte de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires ont été rejetées.

Par arrêt en date du 22 juin 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté leurs requêtes considérant que l'absence de cotisation par le Sdis pour la prestation de fidélisation ne pourra être constatée qu'au jour de la liquidation.

Le jugement et l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Douai sont définitifs.

Dans la ligne droite de la motivation du juge d'appel, les agents ont sollicité du Sdis 76 la prise d'un arrêté de cessation d'activité pour leur permettre d'engager les démarches relatives à la liquidation de la PFR auprès des organismes compétents.

Le Sdis n'ayant jamais réintégré ces agents, n'a pas cotisé auprès des différents organismes compétents. Dès lors, lorsque ces agents présenteront leur demande de liquidation, ils ne pourront pas percevoir la PFR.

Le 31 janvier 2022, deux des agents ont été reçu dans les locaux de la Direction départementale.
A cette occasion, ils ont fait part des attentes des trois agents dans le cadre du différend qui les oppose au Sdis 76 :

- indemnisation au titre de la PFR à compter de leurs 60 ans jusqu'à l'âge d'espérance de vie d'un homme en France, soit 80 ans à hauteur de 1992.11€ par an.
- indemnisation des indemnités horaires de SPV non perçues du fait de la non-réintégration, sur une période de 2006 à l'année de leurs 60 ans.
- prise d'un arrêté de cessation d'activité.
- versement sous forme de capital.

Le 31 janvier et le 1^{er} mars 2022, lors de rencontres au sein de la Direction départementale des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le Sdis 76 proposait aux agents :

- pas d'indemnisation de la perte des indemnités SPV dans la mesure où le jugement du TA est devenu définitif et que les agents ont été indemnisés des pertes d'indemnités pour la période du 1^{er} mars 2008 au 12 janvier 2016, date du jugement, et que ce même jugement indiquait qu'il n'y avait pas lieu à indemnisation pour la période postérieure au jugement dans la mesure où le préjudice n'était qu'éventuel.
- s'agissant de la PFR, le Sdis 76 propose d'indemniser du montant que les agents auraient dû percevoir si leur engagement avait été complet jusqu'à leurs 60 ans. Ces montants s'entendent par an. Le versement serait effectué sous la forme d'un capital correspondant au montant annuel sur 20 années.
- en contrepartie, le Sdis 76 demande qu'il n'y ait plus de recours contentieux tant sur l'indemnisation des indemnités horaires non perçues que sur la PFR, et qu'il ne soit plus fait mention de problématiques avec le Sdis 76 dans la presse et tout autre support médiatique.
- prise d'un arrêté de cessation d'activité par le Sdis 76.

*

* *

C'est dans ce contexte que les parties ont poursuivi leurs pourparlers et, se faisant des concessions réciproques, se sont rapprochées en vue de régler amiablement l'ensemble de leurs différends et mette un terme à tout recours contentieux éventuel.

Le présent protocole est conclu en application des articles 2044 et suivants du Code civil et de l'article 2052 du même Code, selon lequel « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.* »

Il vaut transaction entre les parties et met fin de façon définitive, irrévocable et sans réserve à tout litige né ou à naître entre les parties du fait de leurs relations de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir entre elles.

*

* *

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel établi entre les trois agents et le Sdis 76.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220405-DBCA-2022-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DBCA-2022-024

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RC 2022-01 – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE DEGATS CAUSES EN INTERVENTION

Le 31 mars 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

*

* *

Vu :

- *l'article 1240 du code civil,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Le 18 février 2022, les sapeurs-pompiers du Centre d'incendie et de secours (Cis) du Havre Sud sont déclenchés afin de porter assistance à une personne ayant chuté à son domicile au 8 rue d'après Mannevillette, appartement n°16 au Havre.

Lorsque le Véhicule Toute Utilité et Balisage (VTUBS) arrive sur les lieux de l'intervention, son équipage fracture par erreur une fenêtre double vitrage de l'appartement n°15.

L'occupant de l'appartement n°15, demande la réparation de son préjudice et fournit un devis correspondant à la réparation de sa fenêtre d'un montant de 262,74 €.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est assuré en responsabilité civile auprès de la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) avec un montant de franchise de 1000 €.

Aussi, au vu du montant des dégâts inférieurs à celle-ci, il vous est demandé de bien vouloir prendre en charge la somme de 262,74 €.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220405-DBCA-2022-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022

Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DBCA-2022-025

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PRISE EN CHARGE DE DOMMAGES CAUSES SUR UN TELEPHONE PORTABLE PERSONNEL
EN INTERVENTION**

Le 31 mars 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

*

* *

Vu :

- *l'article 1240 du code civil,*
- *la délibération du conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération n°2011-CA-25 du 09 novembre 2011 relative à la prise en charge des remboursements des effets personnels détériorés en service par les agents du Sdis 76.*

*

* *

La délibération n°2011-CA-25 du 09 novembre 2011 autorise la mise en place d'une procédure de remboursement des effets personnels détériorés en service par les agents. Elle autorise le Président du conseil d'administration à prendre les mesures relatives à la prise en charge, sur justificatif et après étude individualisée de chaque demande, lorsque les sommes engagées par les agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) pour acquérir un bien similaire ne sont pas couvertes, en totalité ou pour partie, par ses assurances.

*

* *

Le Sdis 76 engage sur ses fonds propres la prise en charge du remboursement des téléphones portables des agents dégradés lors de l'exécution de leurs missions. En effet, la franchise en responsabilité civile étant de 1 000 €, le Sdis 76 ne déclare pas à son assurance les sinistres inférieurs à ce montant.

Au regard de la perte de valeur due à l'usure et à l'obsolescence des téléphones portables, il est proposé d'appliquer un taux de vétusté lors de la prise en charge du remboursement de ces derniers comme les assurances françaises le pratiquent. En effet, la grande majorité des assureurs applique un taux de vétusté de 1 % par mois à compter de la première acquisition du téléphone portable sans pouvoir excéder 75 %.

Ainsi, il est proposé de mettre en place ce taux de vétusté dans les dossiers de prise en charge du remboursement du téléphone portable d'un agent détérioré en service.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220405-DBCA-2022-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DBCA-2022-026

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**REALISATION PAR LE SDIS DES SCHEMAS COMMUNAUX DE
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Le 31 mars 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Renforcer les actions de prévision et de prévention de risques</i>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	

*

* *

Vu :

- *l'article R 2225-3 du Code général des collectivités territoriales,*
- *l'arrêté n° 2017-2611 du 26 octobre 2017 portant approbation du RDDECI,*
- *la délibération du conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du conseil d'administration du Bureau,*
- *la délibération du conseil d'administration n°DCA-2022-002 du 25 février 2022 portant modification du tableau des emplois budgétaires.*

*

* *

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) a été arrêté par Madame la Préfète de la Seine-Maritime le 26/10/2017.

Ce règlement prévoit que les communes ont la possibilité de réaliser un schéma communal de DECI afin de planifier leurs actions relatives à la DECI de manière efficiente en garantissant une maîtrise des coûts.

L'avis du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est requis pour vérifier la concordance des schémas projetés avec le RDDECI.

Le retour d'expérience du Sdis 76 sur ce sujet montre que le travail d'analyse critique d'un projet de schéma est équivalent en termes de temps agent à la réalisation du dit schéma de la commune.

Pour une commune de taille moyenne (inférieure à 3 000 habitants, soit 90 % des communes), la réalisation d'un schéma communal représente 4 jours de travail pour un cadre.

Le plan de charge lié à cette prestation peut être envisagé comme suit : réalisation sur 5 ans des schémas pour 500 communes sur les 708 du département correspondant à la mobilisation de 2,27 équivalents emploi temps plein (ETP).

Par délibération du 24 février 2022, le Conseil d'administration a validé la création de deux postes de techniciens, de sous-officier à lieutenant de 1^{ère} classe afin de réaliser les schémas communaux au profit des communes.

Aussi, il vous est proposé :

- d'autoriser le Sdis 76 à proposer aux communes la prestation de service correspondant à la réalisation de leur schéma communal.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220405-DBCA-2022-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER

N°DBCA-2022-027

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME ET L'ASSOCIATION FAHRENHEIT 276 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE FILIERE DE RETRAITEMENT DE MATERIELS (TUYAUX)

Le 31 mars 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Faire de la sécurité civile l'affaire de tous</i>	<i>Participer au développement d'une culture de la sécurité civile</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a été sollicité par l'association Fahrenheit 276, association humanitaire et solidaire, pour disposer d'un appui en matériels ou équipements dans le cadre de projets. Cette association a été rencontrée le 15 janvier dernier pour réaliser une présentation des activités et attentes. De par leur implantation régionale, dans la continuité des actions solidaires engagées par le Sdis76 (#Sdisolidaire) et dans le cadre de la politique sociétale de l'établissement, cette sollicitation a été étudiée pour évaluer la faisabilité des projets.

L'association Fahrenheit 276 de type loi 1901 a été créée en janvier 2021 et dont le siège se situe à Freneuse, en Seine-Maritime (76410). Elle s'inscrit dans une démarche économique et environnementale, circulaire et solidaire.

L'objectif de cette association est de collecter des matériels d'intervention (EPI, équipements...) afin d'en assurer la remise en état pour une redistribution via des associations solidaires vers des entités de sécurité civile (Madagascar, Afrique...) ou du secteur agricole (irrigation...).

Les matériaux non ré-employables seraient triés et envoyés en filières de retraitement. Les fonds dégagés par ces opérations seraient reversés à des hôpitaux de la région normande ou pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Ils disposent du soutien de l'association ZYNERZIP, de plusieurs industriels de la vallée de Seine et de Sdis.

Les besoins exprimés par l'association Fahrenheit 276 sont les suivants :

- récupération de tuyaux usagés ou autres matériels ;
- récupération d'un véhicule de type camion plateau pour le fonctionnement de l'association.

Après analyse des besoins exprimés et évaluation des capacités du Sdis 76 à y subvenir, il est proposé le conventionnement suivant :

Conventionnement avec l'association pour une aide à son développement par la mise en place d'une filière de retraitement de matériels à faible valeur ajoutée (ex : les tuyaux d'incendie usagers, hors raccords).

Effets :

- action solidaire ;
- réduction des coûts liés à la mise en déchetterie de tuyaux usagers ;
- rayonnement auprès des acteurs internes et externes du Sdis 76 ;
- absence de manque à gagner, articles non mis en vente sur Agorastore.

*

* *

Aussi, il vous est demandé :

- d'autoriser le Président à signer le projet de convention de partenariat entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) et l'association Fahrenheit 276 pour une aide à son développement.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220405-DBCA-2022-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER



CONVENTION

"Soutien à une action humanitaire - Cession de tuyaux usagés"

Il est convenu ce qui suit entre :

D'une part :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, 6, rue du Verger 76190 YVETOT, représenté par Monsieur André GAUTIER en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Sdis76,

Ci-après désigné : le Sdis76,

Et d'autre part :

L'association « Fahrenheit 276 » 230 rue d'Elbeuf 76410 FRENEUSE, représenté par Monsieur Mathieu LECOUTRE en sa qualité de Président,

Ci-après désigné : Fahrenheit 276.

La présente convention est conclue entre le Sdis76 et l'Association Fahrenheit 276 et a pour objet la cession de tuyaux usagés à titre gracieux appartenant au Sdis76 au profit de l'Association Fahrenheit 276.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : NATURE ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le Sdis76 mettra à disposition tout ou partie des tuyaux usagés.

Les tuyaux cédés de l'Association, qu'elle aura pu librement examiner, seront acceptés en l'état et l'Association ne pourra en aucune manière obtenir le moindre dédommagement du fait de la qualité et/ou de l'état général desdits tuyaux. La prestation de récupération est exécutée à titre gracieux, et l'Association ne pourra demander aucune rémunération de quelque nature que ce soit ou dédommagement du fait de l'exécution de la présente convention.

Toutefois l'Association, pour son bon fonctionnement est en recherche de partenaires financiers (Mécènes) pour pouvoir contribuer à son développement et pérenniser les prestations.

L'Association, professionnel averti, disposant des connaissances nécessaires relatives aux tuyaux, reconnaît expressément connaître l'état de tous les organes et éléments, apparents ou non des tuyaux cédés à titre gracieux et de l'état dans lesquels ils se trouvent au moment de la cession, sans aucune garantie du Sdis 76, quant à d'éventuels défauts, tout en sachant qu'il peut s'agir de tuyaux en fin de vie, voire non utilisables conformément à leur destination initiale.

L'Association s'engage à récupérer lesdits tuyaux, en vue d'une valorisation après évaluation sur site.

L'Association ne pourra en revanche remettre en état lesdits tuyaux sur le marché en vue d'une réutilisation selon leur usage premier, initial.

L'Association récupérera les tuyaux pour les valoriser.

Exemples de valorisation :

- Les tuyaux pourront être utilisés pour l'irrigation dans le domaine agricole dans des pays dits émergents,
- Les tuyaux, accessoires hydrauliques, ou pièces de jonctions des extincteurs pourront être détruits pour en valoriser la matière.

L'Association certifie que les tuyaux récupérés ne pourront être utilisés à des fins autres que ceux mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Par ailleurs, l'Association s'engage au titre de la présente convention à se conformer à l'objet social tel que décrit dans ses statuts (article 2 du RI). Ainsi les tuyaux récupérés et valorisés ne pourront pas être vendus à des fins commerciales et lucratives. Ils devront être cédés à titre gratuit ou tout du moins cédés à un prix raisonnable à des organisations ou des projets par exemple situés dans des pays dits émergents, afin d'aider au développement des secteurs agricoles, de la distribution d'eau potable ou de la sécurité civile locale.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour une durée indéterminée. La résiliation de la présente convention pourra être effectuée à tout moment après envoi d'un courrier avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois. La résiliation prendra effet le jour de la réception du courrier susvisé.

ARTICLE 3 : EXECUTION DE LA PRESTATION

Chaque récupération fait l'objet d'un inventaire fourni par le Sdis76 et d'une évaluation par l'Association pour s'assurer qu'une valorisation ou un tri matières soient possibles.

Les tuyaux seront valorisés par l'Association (autrement dit destinés à un autre usage que son usage, premier). Ainsi, aucune attestation ou autre déclaration ne devra être fournie par le Sdis76, et l'Association ne pourra en aucun cas réclamer de telles attestations ou déclarations.

Les parties des tuyaux qui ne pourront être valorisées seront traitées conformément aux règlements en vigueur, notamment celle relative aux déchets. Il est rappelé que les tuyaux cédés à l'Association deviendront sa propriété à compter de leur enlèvement sur le Site (voir article 4).

ARTICLE 4 : TRANFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

L'Association se rendra sur le Site ou dans le lieu notifié par le Sdis76 afin de récupérer les tuyaux.

Le transfert de propriété au profit de l'Association des tuyaux objets de la présente convention, sera réalisé au moment de leur enlèvement. Ainsi le transfert des risques à l'Association interviendra dès la manipulation par l'Association des tuyaux.

ARTICLE 5 : STOCKAGE, DEMONTAGE ET ENLEVEMENT DES TUYAUX

Jusqu'à leur enlèvement par l'Association, à la date convenue par écrit, les tuyaux cédés seront stockés dans le lieu que le Sdis76 aura indiqué à l'Association. Passé cette date, le Sdis76 se réservera la possibilité de céder les tuyaux à toute autre entité, partenaire ou preneur.

Durant l'opération d'enlèvement, l'Association devra se conformer au cadre réglementaire et interne en matière d'hygiène et sécurité au travail.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - GARANTIES

L'Association fournit, en annexe de la présente convention, son attestation d'assurance en cours de validité, indiquant la nature, la durée et le montant des garanties et les franchises. Cette assurance ne constitue pas une limitation de la responsabilité de l'Association.

L'Association est tenue de respecter et de faire respecter par ses bénévoles le cadre légal et normatif ainsi que les procédures internes du Sdis76 et relatives à l'hygiène et la sécurité au travail. Par conséquent, l'Association se porte fort et supportera les risques de toutes les conséquences résultant du non-respect de sa part, de la part de ses bénévoles, et de ses préposés des dispositions de la présente convention et notamment celles concernant la circulation sur le site du Sdis76, la manipulation et le démontage des tuyaux.

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties garantissent qu'elles sont en conformité et s'engagent à se conformer, pendant la durée de la Convention, aux lois et réglementations en vigueur en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Les relations entre le Sdis76 et l'Association sont soumises au droit interne français. Tout litige entre les parties sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social du Sdis76.

Fait le à Yvetot en 2 exemplaires.

Le Président du Conseil d'Administration
du Sdis76

Monsieur André GAUTIER

Le Président de l'Association
Fahrenheit 276

Monsieur Mathieu LECOUTRE

N°DBCA-2022-028

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME ET L'ASSOCIATION POMPIERS MISSIONS HUMANITAIRES
DON D'UN VEHICULE CCI**

Le 31 mars 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Faire de la sécurité civile l'affaire de tous</i>	<i>Participer au développement d'une culture de la sécurité civile</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a été sollicité par l'association Pompiers Missions Humanitaires, association humanitaire et solidaire, pour disposer d'un appui en matériels ou équipements dans le cadre de projets. Cette association a été rencontrée le 15 janvier dernier pour réaliser une présentation des activités et attentes. De par leur implantation régionale, dans la continuité des actions solidaires engagées par le Sdis 76 (#Sdisolidaire) et dans le cadre de la politique sociétale de l'établissement, cette sollicitation a été étudiée pour évaluer la faisabilité des projets.

L'association Pompiers Missions Humanitaire à but humanitaire a été créée en 2015 et est domiciliée à Ifs dans le Calvados (14123). Elle est reconnue comme ONG et conventionnée avec la FNSP. Il s'agit d'une déclinaison de Pompiers Sans Frontières. Elle bénéficie de l'agrément INSARAG. Cette association regroupe une trentaine de membres actifs, Sapeurs-Pompiers au sein du Sdis 14 ou professionnels de santé et communication. Elle a très récemment procédé à une collecte humanitaire pour venir en aide aux réfugiés du conflit Ukrainien, qui s'est concrétisée par l'envoi de 11 semi-remorques de matériels et denrées.

Les objectifs de cette association sont la Mission d'Urgence en situation de catastrophe, le développement (formation) et la réhabilitation de matériels. L'association compte déjà plusieurs missions internationales à son actif. En 2021, l'association a notamment réalisé une mission de secours à Haïti suite au séisme, et l'acheminement d'un FPT et matériels à Olari en Roumanie. L'association est soutenue par de nombreux partenaires publics et privés.

Les besoins exprimés par l'association Pompiers Missions Humanitaires sont les suivants :

- mise à disposition d'un engin d'extinction de type CCF, CCFS ou CCI, pour un don au Sapeurs-Pompiers de ZIMAMDU, en Roumanie, au semestre 2 ;
- don de matériels de désincarcération pour un projet de dotation au Congo.

Après analyse des besoins exprimés et évaluation des capacités du Sdis 76 à y subvenir, il est proposé le conventionnement suivant :

Conventionnement avec l'association intégrant le don d'un CCI, en l'état et sans équipement, au semestre 2-2022.

Effets :

- action solidaire ;
- rayonnement auprès des acteurs internes et externes du Sdis 76 (Sdis Normands) ;
- manque à gagner de 10 à 15 k€ à la revente (prix habituellement obtenu lors d'enchères CCF).

*

* *

Aussi, il vous est demandé :

- d'autoriser le Président à signer le projet de convention de partenariat entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et l'association Pompiers Missions Humanitaires, intégrant le don d'un véhicule de type CCI.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220405-DBCA-2022-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER

CONVENTION

"Soutien à une action humanitaire - Cession d'un engin de type CCI"

Il est convenu ce qui suit entre :

D'une part :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, 6, rue du Verger 76190 YVETOT, représenté par Monsieur André Gautier en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Sdis76,

Ci-après désigné : le Sdis76,

Et d'autre part :

L'association « Pompiers Missions Humanitaires », 5, Rue Eugene Boudin - 14123 IFS, Association départementale légalement déclarée, représentée par Monsieur Mickael RICHOMME en sa qualité de Président de l'association Pompiers Missions Humanitaires,

Ci-après désigné : PMH.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre le Sdis76, d'une part, et PMH d'autre part, visant à :

- accroître les aptitudes opérationnelles de l'association ;
- soutenir les structures de sécurité civile de pays émergents ;
- valoriser mutuellement l'image des deux partenaires. Pour le Sdis76, cette valorisation permet d'être reconnu comme partenaire des missions réalisées par PMH. L'association PHM bénéficie quant à elle dans ses actions de l'image de rigueur, d'altruisme et de professionnalisme des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime.

Ce partenariat s'exprime notamment au travers :

- le don d'un véhicule type CCI ;
- la conduite d'opérations de communication conjointes ;

La mise en place de cette convention permet au Sdis76 d'être reconnu comme partenaire des missions réalisées par PMH et de valoriser son image au travers des informations fournies aux médias.

ARTICLE 2 : DON DE VEHICULE PAR LE SDIS76

Dans le cadre des programmes de développement dans des pays émergents, le Sdis76 participe par la cession d'un engin de type CCI réformé, ne présentant pas de caractère de dangerosité.

Le Sdis76 décline toute responsabilité en cas d'accident physique ou matériel postérieur à la perception de ce don par PMH.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE PMH

PHM s'engage à faire don de l'engin mis à disposition par le Sdis76, aux Sapeurs-Pompiers de ZIMAMDU, en Roumanie.

L'association se sera assurée des vérifications techniques préalables du véhicule et se chargera d'accompagner les futurs utilisateurs à sa prise en main.

ARTICLE 4 : CONDUITE DES OPERATIONS DE COMMUNICATION

Le service communication du Sdis76 devra être informé de toute action de communication relative au déroulement du projet de donation et d'acheminement du véhicule mis à disposition.

Sauf accord de partenariat spécifique, l'association s'engage à ne pas utiliser l'image du Sdis76 lors de ses opérations de communication. Il en est de même pour l'utilisation de l'image de PMH par le Sdis76.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature, et se termine à la date de cession du véhicule, au plus tard au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre partie. La convention cesse alors de produire ses effets dès réception de la demande adressée par courrier recommandé avec accusé de réception par l'autre partie.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DE LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable du règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait le à Yvetot en 2 exemplaires.

Le Président du Conseil d'Administration
du Sdis 76

Monsieur André GAUTIER

Le Président de l'association
Pompiers Missions Humanitaires

Monsieur Mickaël RICHOMME

N°DBCA-2022-029

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**RETARD DE LIVRAISON D'UNE EMBARCATION POLYVALENTE DE SECOURS –
EXONERATION DES PENALITES DE RETARD**

Le 31 mars 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et Moyens</i>	<i>Adapter les équipements au besoin</i>	<i>Définir un plan d'équipement cohérent</i>

*

* *

Dans le cadre de la signature de la convention de partenariat entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) et le Grand Port Maritime de Rouen en date du 20 décembre 2019, le Sdis 76 a commandé le 5 novembre 2020 une embarcation polyvalente de secours. Cette acquisition a été réalisée auprès de l'UGAP.

Initialement prévue le 15 octobre 2021, la livraison de cette embarcation serait effective le 7 avril 2022 au regard des raisons invoquées par la Société Littoral, fournisseur de l'UGAP :

- retards de livraison des principales fournitures (aluminium, moteurs, matériel électronique),
- retards des principaux sous-traitants (installateurs moteurs, électriciens, peintres).

La crise sanitaire a engendré une pénurie de matières premières. Par conséquent, le défaut d'approvisionnement a entraîné, de fait, un allongement des délais de livraison.

Par soucis d'efficience et afin de limiter les délais, le Sdis 76 s'est trouvé contraint de modifier l'option retenue en matière de moteur et a dû opter pour un sondeur de bord de performance supérieure.

Cependant, dans le cadre d'échanges techniques et commerciaux, le fournisseur a fait procéder ces ajustements sans modification tarifaire.

Par courrier en date du 28 février dernier, l'UGAP souhaite connaître la position du Sdis 76 quant à l'application des pénalités de retard.

La situation évoquée est rencontrée par de nombreux fournisseurs des Services d'Incendie et de Secours et devrait impacter d'autres commandes.

Afin d'alerter sur la situation, une communication avait d'ailleurs été effectuée lors du Bureau du conseil d'administration du 4 novembre 2021.

Parallèlement, la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances considère que ces difficultés peuvent relever du régime de la force majeure ; ce qui exonère les parties au contrat de toute faute contractuelle.

Au vu des éléments précités, il vous est proposé de renoncer à l'application des pénalités de retard pour cette commande.

Toutefois, le montant des pénalités de retard ne peut être fourni par l'UGAP tant que la livraison n'est pas intervenue. Quant au Sdis 76, il n'est pas en capacité d'établir ces pénalités puisqu'il ne dispose pas du contrat liant l'UGAP à son fournisseur.

Les membres du Bureau du conseil d'administration seront amenés à se positionner ultérieurement sur une liste de commandes faisant l'objet d'un retard de livraison.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220405-DBCA-2022-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DCA-2022-008

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
14
- Pouvoirs :
2
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTEES

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Gérard COLIN, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis</i>	<i>Adapter le Patrimoine Optimiser la gestion financière du patrimoine</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-4,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n°2 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 autorisant la gestion en AP/CP et approuvant, le règlement financier du Sdis, modifiée,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2019-003 approuvant le plan pluriannuel d'équipement (PPE) 2019-2022 du Sdis76, modifiée,*
- *les différentes délibérations de création d'autorisation de programme modifiées.*

*

* *

Le présent rapport vise à exposer l'ajustement des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) votées par le Service.

Ces éléments seront intégrés dans le Budget Primitif 2022, objet d'un rapport spécifique.

I) Autorisations de programme relatives à la politique immobilière

Autorisation de programme relative à la construction du Centre d'incendie et de secours (Cis) de Duclair (AP 1704)

La Direction départementale des territoires de la mer (DDTM) a de nouveau été sollicitée et donné son autorisation pour construire le Cis définitif sur le terrain actuel.

Le Service peut ainsi débiter ses études de programmation et de conception.

Dans le cadre de cette construction, l'établissement aura recours à une maîtrise d'œuvre interne accompagnée néanmoins par des bureaux d'études externes dont la mise en concurrence devrait être engagée avant la fin du 1^{er} semestre 2022.

Aussi, il vous est proposé d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

CIS DUCLAIR	Crédits de paiement					Montant global
	Crédits déjà consommés	2022	2023	2024	2025	
Précédent vote	466 322,84 €	30 000,00 €	2 333 677,16 €	- €	- €	2 830 000,00 €
Nouvelle proposition		58 000,00 €	987 000,00 €	1 313 000,00 €	5 677,16 €	2 830 000,00 €

Autorisation de programme relative à la sécurité dans les établissements du Sdis (AP 1801)

L'établissement poursuit les travaux relatifs à la sécurité de ses différents sites. L'ensemble des décaissements n'a pas pu être effectué en 2021 et nécessite de décaler les crédits de paiement comme suit :

Sécurité dans les établissements du Sdis	Crédits de paiement					Montant global
	Crédits déjà consommés	2019	2020	2021	2022	
Précédent vote	23 388,41 €	144 758,88 €	58 016,74 €	361 500,00 €	12 335,97 €	600 000,00 €
Nouvelle proposition				260 090,95 €	113 745,02 €	600 000,00 €

Autorisation de programme relative au Centre d'incendie et de secours des Grandes-Ventes (AP 1907)

Les travaux ayant débuté le 23 août dernier, les marchés de travaux seront principalement décaissés au cours de l'exercice 2022. La réception devrait pouvoir être programmée à la rentrée 2022.

Au regard de la saisonnalité, les espaces verts feront l'objet d'une réception distincte permettant d'escompter une fin de garantie de parfait achèvement à la rentrée 2024.

Aussi, il vous est proposé d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Cis Les Grandes Ventes	Crédits de paiement						Montant global
	crédits déjà consommés	2020	2021	2022	2023	2024	
Précédent vote			620 000,00 €	1 959 000,00 €	130 000,00 €	4 461,13 €	2 800 000,00 €
Nouvelle proposition	4 642,80 €	81 896,07 €	471 463,05 €	2 215 000,00 €	23 000,00 €	3 998,08 €	2 800 000,00 €

En parallèle, les prévisions de recettes sont ajustées comme suit :

Recettes	Crédits antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024	Montant global
FCTVA	- €	761,60 €	13 434,23 €	77 338,80 €	363 348,60 €	3 772,92 €	458 656,15 €
Subventions	- €	- €	249 166,80 €	202 500,00 €	202 500,20 €	62 500,00 €	716 667,00 €
Participation du Sdis	4 642,80 €	81 134,47 €	208 862,02 €	1 935 161,20 €	542 848,80 €	62 274,84 €	1 624 676,85 €
Total	4 642,80 €	81 896,07 €	471 463,05 €	2 215 000,00 €	23 000,00 €	3 998,08 €	2 800 000,00 €

Autorisation de programme relative au Centre d'incendie et de secours de Malaunay-Montville (AP 1908)

Suite à l'acquisition du bâtiment, le Service a pu établir un diagnostic de la structure. Ce dernier a mis en évidence la nécessité de modifier des éléments du programme pour préserver l'équilibre financier du projet.

A cet effet, le maître d'œuvre va reprendre ses études ; cela nécessite d'ajuster les crédits de paiement selon le phasage suivant :

Cis Malaunay-Montville	Crédits de paiement						Montant Global
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Précédent vote	180 400,00 €	140 000,00 €	2 600 000,00 €	1 300 000,00 €	11 909,40 €	- €	4 100 000,00 €
Nouvelle proposition	48 090,60 €	84 739,94 €	216 000,00 €	2 050 000,00 €	1 691 600,00 €	9 569,46 €	4 100 000,00 €

En parallèle, les prévisions de recettes sont ajustées comme suit :

Recettes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Montant global
FCTVA		7 888,78 €	22 965,60 €	426 504,00 €	213 252,00 €	1 953,62 €	672 564,00 €
Subventions			273 355,70 €	273 355,70 €	364 474,27 €		911 185,67 €
Participation du Sdis	48 090,60 €	132 111,22 €	2 303 678,70 €	600 140,30 €	- 565 816,87 €	7 615,84 €	2 525 819,79 €
Total	48 090,60 €	140 000,00 €	2 600 000,00 €	1 300 000,00 €	11 909,40 €	9 569,46 €	4 100 000,00 €

II) Autorisation de de programme comprise dans le PPE

Compte-tenu de divers évènements et notamment des décalages de livraison sur l'exercice 2021, il est nécessaire de procéder à certains ajustements, à enveloppe budgétaire globale constante.

Par ailleurs, l'exercice 2022 constitue le dernier de ce plan. Aussi afin de garantir une consommation efficiente des derniers crédits de paiement, il apparaît nécessaire que les services puissent disposer de l'intégralité des crédits disponibles dès le début de l'exercice.

Autorisation de programme relative à l'acquisition de matériels non-opérationnels (AP 1901)

Ce périmètre du PPE couvre les matériels des ateliers, l'outillage technique des unités opérationnelles et fonctionnelles ainsi que l'électroménager, l'audiovisuel, l'informatique, les transmissions et le mobilier. Ces équipements font l'objet de renouvellement au gré des besoins.

La crise sanitaire a eu des effets non négligeables sur les délais de livraison de certains types de matériels notamment en matière informatique.

De plus, la mise en œuvre du télétravail a nécessité le déploiement de matériels adaptés mobilisant un temps agent considérable.

Ainsi les ajustements proposés tiennent compte des décalages de livraisons et des modifications dans la planification des acquisitions.

Matériels non-opérationnels du PPE	Crédits de paiement				Montant global
	2019	2020	2021	2022	
Précédent vote	309 309,56 €	443 750,59 €	575 794,00 €	526 668,85 €	1 855 523,00 €
Nouvelle proposition			283 739,65 €	818 723,20 €	1 855 523,00 €

Autorisation de programme relative à l'acquisition de matériels d'intervention courants (AP 1902)

Ce périmètre du PPE concerne les matériels utilisés pour le fonctionnement courant des unités opérationnelles. Ils intègrent notamment ce qui relève des Équipements de Protection Individuelle et des équipements opérationnels tels que les moyens de lutte contre les incendies, les appareils de détection, l'éclairage, la protection respiratoire, etc. Il s'agit également des matériels concourant au réseau d'alerte et de transmission.

Les ajustements proposés relèvent principalement des décalages de livraison en 2022.

Matériels d'intervention courants du PPE	Crédits de paiement				Montant global
	2019	2020	2021	2022	
Précédent vote	1 241 614,11 €	1 639 749,09 €	1 199 308,00 €	928 252,80 €	5 008 924,00 €
Nouvelle proposition			972 735,32 €	1 154 825,48 €	5 008 924,00 €

Autorisation de programme relative à l'acquisition de matériels roulants et navigants (AP 1903)

Il est nécessaire de procéder à des ajustements pour tenir compte du report de livraison en 2022 des matériels suivants :

- un bateau de Seine,
- une Cellule d'assistance respiratoire,
- un véhicule de commandement,
- un véhicule non-opérationnel.

Matériels roulants et navigants	Crédits de paiement				Montant global
	2019	2020	2021	2022	
Précédent vote	1 280 715,26 €	2 639 958,53 €	2 632 351,00 €	3 142 575,21 €	9 695 600,00 €
Nouvelle proposition			2 456 261,38 €	3 318 664,83 €	9 695 600,00 €

Autorisation de programme relative à l'acquisition de matériels de formation et de pratique des activités physiques et sportives (AP 1904)

La totalité des commandes n'ont pas donné lieu à livraison en 2021 et seront décaissés en 2022.

Matériels de formation et sports	Crédits de paiement				Montant global
	2019	2020	2021	2022	
Précédent vote	35 402,10 €	35 028,24 €	32 823,00 €	35 582,66 €	138 836,00 €
Nouvelle proposition			32 817,72 €	35 587,94 €	138 836,00 €

Autorisation de programme relative à l'acquisition de matériels SSSM (AP 1905)

Le renouvellement des matériels médico-secouristes est établi sur la base de leur durée de vie technique.

Compte tenu de la crise, la totalité des commandes n'a pu être effectuée. De plus, les délais de livraison ont été considérablement augmentés.

Matériels SSSM	Crédits de paiement				Montant global
	Crédits déjà consommés	2020	2021	2022	
Précédent vote	77 263,27 €	82 576,00 €	69 566,00 €	85 692,73 €	315 098,00 €
Nouvelle proposition			67 289,64 €	87 969,09 €	315 098,00 €

Autorisation de programme relative à e-Secours (AP 1906)

Des acquisitions initialement prévues en 2021 ont été reprogrammées en 2023.

e-Secours	Crédits de paiement				Montant global
	2020	2021	2022	2023	
Précédent vote	558 628,95 €	246 000,00 €	246 000,00 €	261 871,05 €	1 312 500,00 €
Nouvelle proposition		243 099,32 €		264 771,73 €	1 312 500,00 €

III) Autorisation de programme non comprise dans le PPE

Autorisation de programme relative à la modernisation des outils informatiques de gestion (AP 1302)

Les crédits de paiement 2022 devraient permettre le règlement des acomptes relatifs aux vérifications positives d'aptitude et de service régulier des deux dernières commandes réalisées auprès du fournisseur des logiciels Finances-Patrimoine, la société Berger-Levrault.

Un dernier paiement interviendra à l'expiration de la période de garantie.

Aussi, il vous est proposé de prolonger l'AP d'une année pour tenir compte des décalages de décaissements selon le rythme suivant :

MOIG	Crédits de paiement				Montant global	
	Crédits déjà consommés	2020	2021	2022		2023
Précédent vote	1 540 216,30 €	32 892,77 €	30 000,00 €	71 890,93 €	- €	1 675 000,00 €
Nouvelle proposition			11 465,69 €	50 000,00 €	40 425,24 €	1 675 000,00 €

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent ce dossier par 15 votes pour et 1 abstention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DCA-2022-009

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
14
- Pouvoirs :
2
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « REFECTION DES TOITURES ET
FACADES DES BATIMENTS DU SDIS 76 »**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOÜ.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Gérard COLIN, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis</i>	<i>Adapter le Patrimoine Optimiser la gestion financière du patrimoine</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-4,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n°2 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 autorisant la gestion en AP/CP et approuvant, le règlement financier du Sdis, modifiée,*

*

* *

Parallèlement à la mise en œuvre de la Nouvelle Politique Immobilière, le Sdis 76 a établi un état des lieux de son parc immobilier.

Ainsi, suite au diagnostic réalisé par le titulaire du marché de maintenance préventive et curative (attribué en juin 2019), des travaux de réfection voire de remplacement des toitures s'avèrent nécessaires au maintien en bon fonctionnement de certains sites.

De plus, certaines façades nécessitent d'être reprises.

Au regard des volumes financiers identifiés, il est proposé de créer une autorisation de programme (AP) afin de mettre en œuvre un plan pluriannuel de réfection des toitures et des façades du parc immobilier du Sdis 76 et dont le rythme de décaissement serait le suivant :

Intitulé	Montant global	Crédit de paiement			
		2022	2023	2024	2025
Toitures et façades	3 771 000,00 €	297 000,00 €	1 502 000,00 €	948 000,00 €	1 024 000,00 €

Selon la planification prévisionnelle suivante :

Toitures et façades	2022	2023	2024	2025
3 771 000,00 €	297 000,00 €	1 502 000,00 €	948 000,00 €	1 024 000,00 €
TOITURES	212 000,00 €	1 466 000,00 €	918 000,00 €	1 024 000,00 €
ARQUES LA BATAILLE	70 000,00 €			
AUMAËLE		80 000,00 €		
BOLBEC		470 000,00 €		
DIRECTION DEPARTEMENTALE		320 000,00 €	600 000,00 €	180 000,00 €
DIEPPE	5 000,00 €			
ECOLE DEPARTEMENTALE		80 000,00 €		
ENVERMEU		200 000,00 €	170 000,00 €	
ETRETAT				165 000,00 €
HERICOURT EN CAUX				186 000,00 €
LONGUEVILLE SUR SCIE			148 000,00 €	
LES PRES SALES	120 000,00 €			
OFFRANVILLE		80 000,00 €		
SERVAVILLE				93 000,00 €
SAINT SAENS		236 000,00 €		
SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE	17 000,00 €			
Divers sites				400 000,00 €
FACADES	85 000,00 €	36 000,00 €	30 000,00 €	- €
BLANGY SUR BRESLE	20 000,00 €			
ECOLE DEPARTEMENTALE	40 000,00 €			
ETRETAT			30 000,00 €	
LILLEBONNE	15 000,00 €			
SAINT VALERY EN CAUX	10 000,00 €			
VEULES LES ROSES		26 000,00 €		

Les travaux sont identifiés de manière non exhaustive et pourront, en cas d'évènements fortuits, être prioritaires.

Cette AP sera intégrée au budget primitif 2022.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DCA-2022-010

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
14
- Pouvoirs :
2
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
« SECURISATION DES SITES DU SDIS 76 »**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOÜ.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Gérard COLIN, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis	Adapter le Patrimoine Optimiser la gestion financière du patrimoine

*

**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-4,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n°2 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 autorisant la gestion en AP/CP et approuvant, le règlement financier du Sdis, modifiée,

*

**

Dans la poursuite du travail mené par l'établissement dans la cadre de l'autorisation de programme sur « la sécurité dans les établissements du Sdis » qui se clôturera au terme de l'exercice 2022, le Service souhaite conduire une démarche de sécurisation en lien avec les limites foncières de l'ensemble des sites du Département.

Aussi, le présent rapport a pour objet la création d'une autorisation de programme relative à la « sécurisation des sites du Sdis 76 ».

Cette AP aura vocation également à garantir la sécurisation des accès sur les unités opérationnelles et les sites administratifs.

Aussi, il est proposé de créer une nouvelle AP dont le rythme de décaissement serait le suivant :

Intitulé	Montant global	Crédit de paiement				
		2022	2023	2024	2025	2026
Sécurisation des sites du Sdis 76	1 600 000,00 €	453 000,00 €	380 000,00 €	252 000,00 €	260 000,00 €	255 000,00 €

Au titre de l'exercice 2022 et de manière non exhaustive, des travaux de sécurisation seront menés sur les sites de la Direction départementale, les Centres d'incendie et de secours du Havre-Nord, de Franqueville-Saint-Pierre, de Dieppe et de Rouen Sud ainsi que pour les sites basés à Caucriauville.

Cette AP sera intégrée au budget primitif 2022.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DCA-2022-011

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET PRINCIPAL**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOÜ.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Toutes	Tous	Tous

*
* *

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-1 et L1424-29,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n° DCA-2022-005 et le débat qui s'est déroulé le 24 février 2022 suite à la présentation des orientations budgétaires pour 2022.

*
* *

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (Sdis 76) a, lors de sa séance du 24 février dernier, procédé au débat d'orientations budgétaires (DOB).

Ce projet de budget pour 2022 s'inscrit dans la droite ligne des considérations développées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le budget proposé au titre de l'exercice 2022 n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent. Ces derniers seront constatés à l'issue du vote du compte administratif de l'exercice 2021, puis repris dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Cette proposition s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un montant total de 114 240 227,00 € qui se répartit comme suit :

- en fonctionnement : 94 144 227,00 €,
- en investissement : 20 096 000,00 €.

Dépenses (en €)	Budget primitif 2021		Budget primitif 2022	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	16 489 119,00 €	2 598 986,00 €	17 547 870,00 €	2 548 130,00 €
Fonctionnement	82 006 547,00 €	9 263 977,00 €	83 844 227,00 €	10 300 000,00 €
TOTAL	98 495 666,00 €	11 862 963,00 €	101 392 097,00 €	12 848 130,00 €
Recettes (en €)	Budget primitif 2021		Budget primitif 2022	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	9 674 128,00 €	9 413 977,00 €	9 275 000,00 €	10 470 000,00 €
Fonctionnement	88 821 538,00 €	2 448 986,00 €	91 766 097,00 €	2 378 130,00 €
TOTAL	98 495 666,00 €	11 862 963,00 €	101 041 097,00 €	12 848 130,00 €

I – Section de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

Au titre de l'exercice 2022, les dépenses de fonctionnement progressent de plus de 3 % et s'établissent à 94 144 227,00 €.

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022
011	Charge à caractère général	10 324 095,00 €	11 481 508,00 €
012	Charges de personnel	69 822 806,00 €	69 988 983,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 014 152,00 €	1 206 069,00 €
Total dépenses de gestion des services		81 161 053,00 €	82 676 560,00 €
66	Charges financières	21 350,00 €	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	24 000,00 €	18 000,00 €
68	Dotations aux provisions	272 400,00 €	200 000,00 €
022	Dépenses imprévues	527 744,00 €	929 667,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		82 006 547,00 €	83 844 227,00 €
023	Virement à la section d'invest.	1 100 000,00 €	2 100 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	8 163 977,00 €	8 200 000,00 €
Total général dépenses de fonctionnement		91 270 524,00 €	94 144 227,00 €

Néanmoins, certains chapitres tels que les charges à caractère général, affichent des variations plus marquées.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre est pleinement impacté par l'inflation et progresse de plus de 11 %.

Les prévisions ont été réalisées en tenant compte des évolutions de prix constatées sur les matières premières et les fluides.

Cependant, compte tenu des événements en Ukraine, ce chapitre risque de progresser de manière plus prégnante au cours des mois à venir.

Les prévisions intègrent les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude rétrospective et prospective visant à définir la stratégie pluriannuelle de l'établissement.

De plus, des crédits sont mobilisés en vue de mettre en place une démarche de coaching managérial pour les équipes d'encadrement ainsi que des formations relatives au télétravail tant pour les managers que pour les télétravailleurs.

- Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les charges de personnel constituent le poste le plus important de la section d'exploitation.

Si à la lecture d'une comparaison de budget primitif à budget primitif, le chapitre évolue uniquement de 0,24 %, pour autant au cours de l'exercice 2021, une mesure législative favorable est intervenue.

En effet, dans la continuité de l'évolution de la prime de feu, les négociations nationales ont permis d'acter la suppression de la sur-cotisation perçue par la Caisse nationale des retraites des collectivités locales.

Ainsi, au budget supplémentaire 2021, ce chapitre a été réduit de plus de 960 M €. Par conséquent, retraitées de cette mesure les charges de personnel évoluent de 1,64%.

Néanmoins, le Service se saisit de cette opportunité pour créer des postes supplémentaires de caporal de sapeurs-pompiers ; 15 postes seront créés en 2022.

De plus, un bilan des postes vacants a été effectué en vue de mettre en œuvre une campagne de recrutement.

Parallèlement, dans le cadre d'une procédure contentieuse avec des sapeurs-pompiers volontaires, le Service avait constitué une provision pour risques et charges exceptionnels. Les parties prenantes ont donné une suite favorable à la proposition de protocole transactionnel, objet d'un rapport dédié, pour une indemnisation de l'ordre de 140 K€.

La reprise de provision associée sera inscrite au chapitre 78 « reprises sur provisions » en recettes de fonctionnement.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre est constitué de la subvention d'équilibre au budget annexe restauration, pour près de la moitié. Au titre de l'exercice 2022, cette dernière augmente de plus de 20% ; les prévisions sur ce budget font l'objet d'un rapport distinct.

Les dépenses relatives aux droits d'utilisation des licences progressent de 45 % (+54 K€) pour prendre en compte notamment l'accès à un logiciel de gestion de portefeuille de projets.

Les postes les plus significatifs, tels que la contribution annuelle au fonctionnement de l'Infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) reste stable (256 K€).

- Les charges financières (chapitre 66) :

Les prévisions de charges financières sont calibrées sur la base des emprunts en cours.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Par définition, difficile à estimer, les crédits inscrits permettent de faire face à d'éventuels intérêts moratoires, qu'il soit dû par l'établissement ou la trésorerie.

Les prévisions permettent également de disposer des crédits pour annuler des titres de recettes sur exercices antérieurs.

- Les dotations aux provisions (chapitre 68) :

Dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF), il est proposé d'abonder la provision à hauteur des droits nouveaux ouverts au titre de l'exercice 2022.

- Les dépenses imprévues (chapitre 022) :

Les crédits proposés permettent de faire face à des aléas impactant la section d'exploitation.

- Les opérations d'ordre (chapitre 042) :

Les crédits proposés sont calibrés sur la base de l'amortissement cumulé des investissements au 31 décembre dernier.

- Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) :

A ce stade, il est prévu un autofinancement de la section d'investissement en provenance de la section d'exploitation pour 2,1 M€. Ce montant pourra être ajusté lors de l'intégration des résultats de l'exercice 2021.

B – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnements s'établissent comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022
70	Produits des services	1 766 241,00 €	1 915 297,00 €
74	Contributions et participations	85 400 354,00 €	87 913 279,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	32 010,00 €
013	Atténuation de charges	767 127,00 €	674 027,00 €
Total recettes / gestion des services		87 933 722,00 €	90 534 613,00 €
77	Produits exceptionnels	39 800,00 €	17 800,00 €
78	Reprise sur provisions	848 016,00 €	1 213 684,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement		88 821 538,00 €	91 766 097,00 €
042	Opération d'ordre de transfert	2 448 986,00 €	2 378 130,00 €
Total des opérations d'ordre budgétaire		2 448 986,00 €	2 378 130,00 €
002	Solde d'exécution reporté	0,00 €	0,00 €
Total général recettes de fonctionnement		91 270 524,00 €	94 144 227,00 €

- Les produits des services (chapitre 70) :

Ce chapitre retrace principalement les interventions payantes dont les tarifs ont évolués en lien avec l'inflation retenue, les carences ambulancières ainsi que le remboursement des charges de personnels mis à disposition.

Les produits de service connaissent une évolution de plus de 8 %.

- Les contributions et participations (chapitre 74) :

La convention de partenariat, initialement établie pour la période 2018-2021 avec le Département a été prorogée d'une année permettant de poursuivre la progression de sa contribution (+300K€).

Parallèlement, les contributions appelées auprès du bloc communal ont évolué sur la base de l'inflation (+2,2%).

Les différents partenariats avec nos partenaires institutionnels sont traités sur ce chapitre ; c'est le cas notamment des Grands Ports Maritime de Le Havre (778 K€) et de Rouen (320 K€).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des centres de vaccination, une participation est versée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), sur la base des états mensuels de vaccinations pour chacun des sites.

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 75) :

Traditionnellement, ce chapitre n'est pas alimenté en lien avec un changement de pratique opéré depuis plusieurs années et acté avec les services de la Paierie départementale. En effet, les avoirs reçus par le service font, dorénavant, l'objet d'une réduction de la dépense plutôt qu'une recette.

A titre exceptionnel, le Service percevra des recettes dans le cadre de l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

- Les atténuations de charges (chapitre 013) :

Les prévisions de recettes sur ce chapitre ont fait l'objet d'ajustement pour tenir compte du rythme de télétravail à travers la délivrance des tickets restaurants.

- Les produits exceptionnels (chapitre 77) :

Par nature imprévisible, les recettes sont estimées au regard des contentieux en cours.

- Les reprises sur provisions (chapitre 78) :

La provision constituée pour faire face aux dépenses relatives au protocole d'accord syndical conclu en juin est reprise chaque année sur la base des réalisations de l'année précédente (924 K€).

La provision relative au compte personnel de formation est abondée à hauteur des nouveaux droits ouverts chaque année (90 K€).

Par ailleurs, le contentieux évoqué supra donne lieu à la signature d'un protocole transactionnel et permet d'effectuer une reprise totale de la provision constituée à l'origine (200 K€).

- Les écritures d'ordre (chapitre 042) :

Les prévisions sont établies sur la base des amortissements des subventions reçues ainsi que les neutralisations des amortissements des biens immobiliers. La prévision a été ajustée depuis la délibération relative aux crédits ouverts par anticipation du vote du budget primitif.

Le Service inscrit également sur ce chapitre les écritures relatives aux travaux en régie réalisés par le personnel.

Ce même volume de crédits est également intégré en dépenses d'investissement.

C – Les centres de vaccination

Le Sdis 76 a mis en place des centres de vaccination en force menante depuis le 8 décembre 2021 sur 3 sites (Le Havre, Sotteville-lès-Rouen et Caudebec-lès-Elbeuf), sous l'égide du Préfet.

La mise en place de ces centres de vaccination fait l'objet d'une participation forfaitaire de la DGSCGC. La recette est arrêtée sur la base d'un état mensuel d'activité et du nombre de jours d'ouverture des centres, soit un montant prévisionnel de 1,563 M€ au titre du 1^{er} trimestre 2022.

Pour le déploiement des centres de vaccination, le Service a fait l'acquisition du matériel nécessaire et assume, sur certains sites mis à disposition, les frais de fonctionnement des locaux. De plus, un grand nombre de personnels, principalement des infirmiers du Service Santé et Secours Médical a été mobilisé pour assurer les vaccinations jusqu'à 7/7 jours, nécessitant également la restauration associée.

Dans le cadre du suivi juridique, administratif et financier, le Service mobilise ses agents et valorise le « temps agent » consacré.

Ainsi, l'ensemble des postes de dépenses sera mis en perspective afin de s'assurer de l'équilibre financier des centres de vaccination.

II – Section d'investissement

En évolution de plus de 5 %, la section d'investissement est équilibrée comme suit :

A – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont décomposées comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	178 962,92 €	181 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	141 000,00 €
21	Immobilisation corporelles hors AP	- €	1 587 000,00 €
23	Immobilisation en cours hors AP	- €	552 300,00 €
	<i>Dépenses d'équipement en AP</i>	<i>4 914 961,70 €</i>	<i>5 711 770,54 €</i>
	<i>Dépenses immobilières en AP</i>	<i>10 639 593,91 €</i>	<i>9 274 476,59 €</i>
	Dépenses en AP	15 554 555,61 €	14 986 247,13 €
020	Dépenses imprévues	735 600,47 €	100 322,87 €
	Total dépenses réelles d'investissement	16 489 119,00 €	17 547 870,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	2 448 986,00 €	2 378 130,00 €
041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €	170 000,00 €
	Total des opérations d'ordre budgétaires	2 598 986,00 €	2 548 130,00 €
	Total général dépenses d'investissement	19 088 105,00 €	20 096 000,00 €

Outre le remboursement du capital de l'emprunt en cours, les dépenses d'investissement sont principalement réparties en autorisations de programme.

Les crédits de paiement associés se répartissent comme suit :

- Les dépenses relatives au Plan Pluriannuel d'Équipement (PPE) :

N° d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2022
2013000002	Modernisation des outils informatiques	50 000,00 €
2019000001	Matériels non opérationnels	818 723,20 €
2019000002	Matériels d'intervention courants	1 154 825,48 €
2019000003	Matériels roulants et naviguants	3 318 664,83 €
2019000004	Matériels de formation et de pratique des activités physiques et sportives	35 587,94 €
2019000005	Matériels du SSSM	87 969,09 €
2019000006	Projet e-Secours	246 000,00 €
	Total PPE	5 711 770,54 €

En matière d'équipement, le Service s'est trouvé contraint par l'augmentation notable des délais de livraison en lien avec la crise sanitaire.

Aussi, l'évolution des dépenses relatives au PPE relève de décalages de décaissement plutôt qu'à une augmentation du volume des dépenses.

Le PPE a été établi pour la période 2019-2022 ; cet exercice constitue le dernier du plan. Les crédits de paiement ont donc été réajustés de manière à disposer de leur disponibilité dès le début de l'exercice et ainsi, garantir les livraisons et décaissements avant la clôture de l'exercice.

- Les dépenses immobilières, qu'elles relèvent ou non de la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) :

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2022
2018000001	Sécurité dans les établissements du Sdis	113 745,02 €
2018000002	Développement durable et économies d'énergie	416 731,57 €
2022000001	Réfection des toitures et façades	297 000,00 €
2022000002	Sécurisation des sites du Sdis	453 000,00 €
Sous-total immobilier hors NPI		1 280 476,59 €
2014000012	Construction du CIS Le Havre Sud	4 585 000,00 €
2017000004	Construction CIS Duclair	58 000,00 €
2018000003	Construction CIS Fécamp	310 000,00 €
2019000007	Construction CIS Les-Grandes-Ventes	2 215 000,00 €
2019000008	Construction Malaunay-Montville	216 000,00 €
2020000001	Construction Bosc-Le-Hard	610 000,00 €
Sous-total NPI		7 994 000,00 €
Total Immobilier		9 274 476,59 €

Outre les AP existantes, des travaux doivent faire l'objet d'une planification. Deux nouvelles AP sont ainsi créées et font l'objet de rapports dédiés.

Dans le cadre de la Nouvelle Politique Immobilière, le volume de crédits mobilisés en démontre les avancées.

La réception du Centre d'incendie et de secours Des Grandes Ventes, est attendue pour l'automne 2022.

Le chantier de construction du Cis du Havre Sud est entré en phase travaux depuis septembre dernier. Les travaux relatifs à la construction du Cis de Bosc Le Hard devraient démarrer à l'automne prochain.

Les autres chantiers sont actuellement en phase études.

De plus, dans le cadre de la convention de partenariat tripartite entre la Métropole de Rouen Normandie, le Conseil départemental et le Sdis 76, il sera procédé, lors du vote du budget supplémentaire, à la création de l'AP relative à la reconstruction du Cis de Saint-Martin-de-Boscherville.

- Les crédits inscrits en dehors d'une AP :

Ils sont mobilisés en vue d'acquérir notamment des modules de formation dont la programmation n'a pas pu être intégrée dans le PPE actuel ainsi que les études préalables à la mise en œuvre de travaux de réhabilitation des sites de Le Havre-Caucriauville et de Rouen-Gambetta.

- Les dépenses imprévues (chapitre 020) :

Les crédits proposés permettent de faire face à des aléas impactant la section d'investissement.

- Les écritures d'ordre entre sections (chapitre 040) :

Les crédits inscrits constituent le miroir des recettes de fonctionnement au chapitre 042.

- Les opérations patrimoniales (chapitre 041) :

Ce chapitre a vocation à intégrer des biens nouveaux dans le patrimoine de l'établissement. Le même volume de crédits est inscrit en recettes d'investissements.

B – Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 795 876,00 €	1 309 000,00 €
13	Subventions d'investissement	779 549,00 €	2 128 522,50 €
16	Emprunts	7 098 702,00 €	6 188 476,50 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	1,00 €	1,00 €
Total recettes réelles d'investissement		9 674 128,00 €	9 626 000,00 €
021	Virement de la section de fonct.	1 100 000,00 €	2 100 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	8 163 977,00 €	8 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €	170 000,00 €
Total des opérations d'ordre budgétaires		9 413 977,00 €	10 470 000,00 €
001	Solde d'exécution reporté	- €	- €
Total général recettes d'investissement		19 088 105,00 €	20 096 000,00 €

Le Fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et les subventions reçues constituent les principales recettes réelles d'investissement de l'établissement.

En matière de subventions d'investissement, on peut noter une forte évolution liée aux avancées des chantiers de la NPI tant en provenance du Conseil départemental (1,368M€) que du bloc communal (602K€).

Par ailleurs, nos partenaires institutionnels tels que les centrales nucléaires de production d'électricité et les Grands ports maritimes du Havre et de Rouen poursuivent leurs engagements (159 K€).

Les opérations d'ordre entre sections ou patrimoniales constituent le pendant des éléments évoqués supra.

Après inscription de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire un montant d'emprunt nécessaire pour assurer l'équilibre de la section mais ayant vocation à être réajusté après intégration des résultats de l'exercice 2021.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-011-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION

NOTE DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

Le SDIS de Seine Maritime est un établissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il est seul compétent pour la gestion des hommes et des moyens affectés aux missions de secours.

1 - Eléments de contexte

Le budget 2022 s'est construit, pour la deuxième année consécutive, avec des incertitudes notamment sur les surcoûts induits par la crise sanitaire mais également sur les conséquences des événements internationaux.

2 - Les priorités du budget

Le budget primitif 2022 constitue un exercice de transition.

En effet, le partenariat conclu avec le Conseil départemental a été prolongé d'une année ; l'exercice 2022 sera ainsi consacré à établir conjointement les contours du prochain partenariat.

Parallèlement, l'établissement va mener des réflexions sur des projets stratégiques notamment au travers de l'actualisation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) qui pourra amener le Service à élaborer un Plan pluriannuel de recrutement.

Le Service poursuit également la mise en œuvre de la Nouvelle Politique Immobilière et a entrepris un partenariat avec la Métropole Rouen Normandie et le Conseil départemental en vue de faire évoluer le maillage des centres d'incendie et de secours du territoire de la métropole.

En matière d'équipement, l'exercice 2022 constitue le dernier du plan d'équipement élaboré en 2019. L'année 2022 sera également consacrée à la planification des acquisitions dans le cadre d'un nouveau plan.

Ces différents enjeux stratégiques pour l'établissement ne seront pas sans incidences financières à terme. Aussi, le Service va s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue notamment d'adapter la stratégie budgétaire à hauteur des ambitions du Sdis 76.

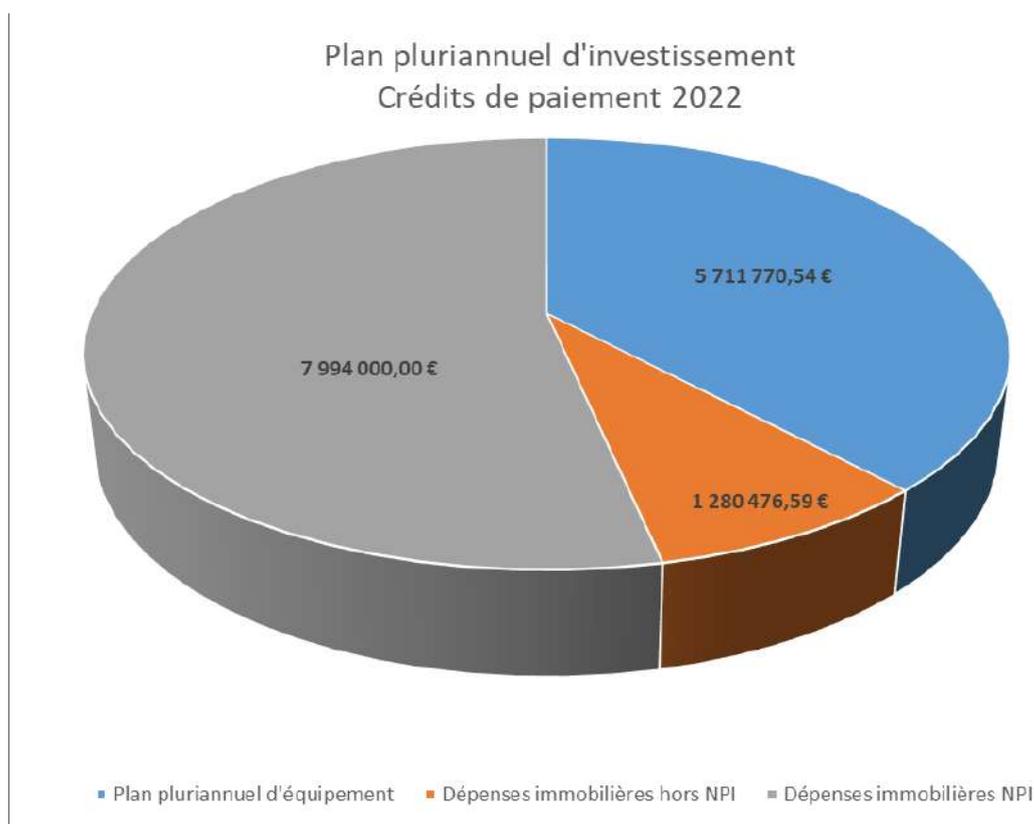
3 - Le budget par grands postes (en € TTC)

Dépenses	BP 2022	% du total	Recettes	BP 2022	% du total
Charge à caractère général	11 481 508,00 €	12,20%	Contribution du Département	47 231 000,00 €	50,17%
Charges de personnel	69 988 983,00 €	74,34%	Contribution Communes et EPCI	37 693 962,00 €	40,04%
Autres charges	1 444 069,00 €	1,53%	Autres participations	2 988 317,00 €	3,17%
Dépenses imprévues	929 667,00 €	0,99%	Autres produits	3 852 818,00 €	4,09%
Total dépenses réelles de fonctionnement	83 844 227,00 €	89,06%	Total recettes réelles de fonctionnement	91 766 097,00 €	97,47%
Opérations d'ordre	10 300 000,00 €	10,94%	Opérations d'ordre	2 378 130,00 €	2,53%
Total des dépenses de fonctionnement	94 144 227,00 €	100,00%	Total des recettes de fonctionnement	94 144 227,00 €	100,00%
Dépenses d'équipement	17 266 547,13 €	85,92%	FCTVA	1 309 000,00 €	6,51%
Remboursement du capital	181 000,00 €	0,90%	Subventions	2 128 523,50 €	10,59%
Dépenses imprévues	100 322,87 €	0,50%	Emprunt	6 188 476,50 €	30,79%
Total des dépenses réelles d'investissement	17 547 870,00 €	87,32%	Total des recettes réelles d'investissement	9 626 000,00 €	47,90%
Opérations d'ordre	2 548 130,00 €	12,68%	Opérations d'ordre	10 470 000,00 €	52,10%
Total des dépenses d'investissement	20 096 000,00 €	100,00%	Total des recettes d'investissement	20 096 000,00 €	100,00%
Total global	114 240 227,00 €		Total global	114 240 227,00 €	

4 - Les engagements pluriannuels

Le SDIS de Seine-Maritime a mis en œuvre, en majorité, une gestion des opérations pluriannuelles des dépenses d'investissement selon le mécanisme des autorisations de programmes.

Les crédits de paiement 2022 relatifs aux autorisations de programme se montent au total à 14 986 K €.



Les crédits en lien avec la NPI portent sur les centres d'incendie et de secours (Cis) suivants :

- Reconstruction du Cis le Havre Sud
- Reconstruction du Cis Duclair
- Reconstruction du Cis Fécamp
- Reconstruction du Cis Les Grandes Ventes
- Reconstruction du Cis Malaunay Montville
- Reconstruction du Cis Bosc-Le-Hard

5 - Les indicateurs

En Millions d'€	BP 2022
Epargne de gestion	7,858
Epargne brute	7,838
Epargne nette	7,657
En cours de la dette au 01/01	2,208
Capacité de désendettement (en années d'épargne brute)	0,28
Taux d'épargne (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement)	8,54%

6 - Les effectifs (budget consolidé)

Au 1^{er} janvier 2022, la composition des effectifs se présente de la manière suivante :

	2022
Nombre de sapeurs-pompiers professionnels (SPP)	910
Nombre de sapeurs-pompiers volontaires (SPV)	2 883
Nombre de personnels administratifs et techniques (PATS)	258

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS de la Seine-Maritime**

Numéro SIRET : 28760001900049

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

M. 61

Budget primitif

BUDGET : Budget Principal (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2022

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	38
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	39
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	40
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	41
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	42
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	43
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	44
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	45
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	46
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	47

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	48
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	52
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	53
A3 - Etat des provisions	56
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	57
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	58
B5 - Etat des engagements reçus	59
B6 - Situation des autorisations de programme	60
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	61
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	66
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	67
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	68
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif	
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	0,00	III + IV	0,00	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	11 481 508,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 988 983,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 206 069,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		1 915 297,00
74	Contributions et participations		87 913 279,00
75	Autres produits de gestion courante		32 010,00
013	Atténuations de charges		674 027,00
Total gestion des services		82 676 560,00	90 534 613,00
66	Charges financières	20 000,00	
67	Charges exceptionnelles	18 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	200 000,00	
022	Dépenses imprévues	929 667,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		17 800,00
78	Reprises amortissements et provisions		1 213 684,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 83 844 227,00	II 91 766 097,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	7 921 870,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	8 200 000,00	2 378 130,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 100 000,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 10 300 000,00	IV 2 378 130,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	7 921 870,00
---	---------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 94 144 227,00	II+IV+VI 94 144 227,00
----------------------------	------------------------------	-------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 1 309 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 128 522,50
16	Emprunts et dettes assimilées	181 000,00	6 188 476,50
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 242 206,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 8 083 041,13	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 8 941 300,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 322,87	
024	Produits des cessions d'immobilisations		1,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 17 547 870,00	II 9 626 000,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	7 921 870,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	2 378 130,00	8 200 000,00
041	Opérations patrimoniales	170 000,00	170 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		2 100 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 2 548 130,00	IV 10 470 000,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	7 921 870,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 20 096 000,00	II + IV + VI + VII 20 096 000,00
----------------------------	----------------------------------	---

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	11 481 508,00		11 481 508,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 988 983,00		69 988 983,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 206 069,00		1 206 069,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	18 000,00	0,00	18 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	200 000,00	8 200 000,00	8 400 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	929 667,00		929 667,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 100 000,00	2 100 000,00
Dépenses de fonctionnement –Total		83 844 227,00	10 300 000,00	94 144 227,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	94 144 227,00
--	----------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	248 130,00	248 130,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	181 000,00	0,00	181 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	14 986 247,13		14 986 247,13
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	141 000,00	0,00	141 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	1 587 000,00	320 000,00	1 907 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	552 300,00	0,00	552 300,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		1 980 000,00	1 980 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 322,87		100 322,87
Dépenses d'investissement –Total		17 547 870,00	2 548 130,00	20 096 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 096 000,00
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	674 027,00		674 027,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 915 297,00		1 915 297,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		150 000,00	150 000,00
74	Contributions et participations	87 913 279,00		87 913 279,00
75	Autres produits de gestion courante	32 010,00	0,00	32 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	17 800,00	2 228 130,00	2 245 930,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	1 213 684,00	0,00	1 213 684,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		91 766 097,00	2 378 130,00	94 144 227,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	94 144 227,00
--	----------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 309 000,00	0,00	1 309 000,00
13	Subventions d'investissement	2 128 522,50	0,00	2 128 522,50
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 188 476,50	0,00	6 188 476,50
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	170 000,00	170 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		8 200 000,00	8 200 000,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		2 100 000,00	2 100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00		1,00
Recettes d'investissement –Total		9 626 000,00	10 470 000,00	20 096 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 096 000,00
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	10 324 095,00	0,00	11 481 508,00	11 481 508,00	11 481 508,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	10 324 095,00	0,00	11 481 508,00	11 481 508,00	11 481 508,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 822 806,00	0,00	69 988 983,00	69 988 983,00	69 988 983,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 014 152,00	0,00	1 206 069,00	1 206 069,00	1 206 069,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	1 014 152,00	0,00	1 206 069,00	1 206 069,00	1 206 069,00
66	Charges financières	21 350,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	272 400,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
022	Dépenses imprévues	527 744,00		929 667,00	929 667,00	929 667,00
023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	8 163 977,00		8 200 000,00	8 200 000,00	8 200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		91 270 524,00	0,00	94 144 227,00	94 144 227,00	94 144 227,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	94 144 227,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 766 241,00	0,00	1 915 297,00	1 915 297,00	1 915 297,00
74	Contributions et participations	85 400 354,00	0,00	87 913 279,00	87 913 279,00	87 913 279,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	32 010,00	32 010,00	32 010,00
013	Atténuations de charges	767 127,00	0,00	674 027,00	674 027,00	674 027,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	39 800,00	0,00	17 800,00	17 800,00	17 800,00
78	Reprises amortissements et provisions	848 016,00		1 213 684,00	1 213 684,00	1 213 684,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 448 986,00		2 378 130,00	2 378 130,00	2 378 130,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		91 270 524,00	0,00	94 144 227,00	94 144 227,00	94 144 227,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	94 144 227,00
--	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	10 324 095,00	11 481 508,00	11 481 508,00
6042	Achats de prestations de services	500,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	130 000,00	130 000,00	130 000,00
60612	Energie - Electricité	1 191 886,00	1 405 000,00	1 405 000,00
60621	Combustibles	65 000,00	30 200,00	30 200,00
60622	Carburants	1 124 700,00	1 230 000,00	1 230 000,00
60623	Alimentation	35 483,00	46 683,00	46 683,00
60631	Fournitures d'entretien	130 000,00	151 612,00	151 612,00
60632	Fournitures de petit équipement	488 409,00	536 413,00	536 413,00
60636	Habillement et vêtements de travail	228 565,00	299 354,00	299 354,00
6064	Fournitures administratives	51 350,00	48 400,00	48 400,00
60661	Médicaments	34 000,00	45 300,00	45 300,00
60662	Vaccins et sérums	4 500,00	10 000,00	10 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	166 000,00	245 111,00	245 111,00
6067	Produits d'intervention	20 000,00	25 660,00	25 660,00
6068	Autres matières et fournitures	370 946,00	379 205,00	379 205,00
611	Contrats de prestations de services	138 295,00	107 900,00	107 900,00
6132	Locations immobilières	319 571,00	293 806,00	293 806,00
6135	Locations mobilières	70 132,00	74 742,00	74 742,00
614	Charges locatives et de copropriété	9 739,00	5 554,00	5 554,00
61521	Entretien terrains	79 000,00	90 000,00	90 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	253 000,00	284 590,00	284 590,00
615232	Entretien, réparations réseaux	20 000,00	20 000,00	20 000,00
61551	Entretien matériel roulant	721 080,00	772 341,00	772 341,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	321 430,00	371 311,00	371 311,00
6156	Maintenance	927 640,00	946 244,00	946 244,00
6161	Multirisques	579 813,00	672 538,00	672 538,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	80 000,00	80 000,00
6168	Autres primes d'assurance	289 041,00	260 200,00	260 200,00
617	Etudes et recherches	26 750,00	32 350,00	32 350,00
61821	Abonnements	25 256,00	26 519,00	26 519,00
61828	Autres	4 617,00	4 847,00	4 847,00
6184	Versements à des organismes de formation	381 690,00	479 288,00	479 288,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 150,00	6 850,00	6 850,00
6226	Honoraires	10 840,00	43 000,00	43 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	26 000,00	26 000,00
6231	Annonces et insertions	14 000,00	16 000,00	16 000,00
6234	Réceptions	40 160,00	41 277,00	41 277,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	17 290,00	19 390,00	19 390,00
6241	Transports de biens	7 200,00	12 200,00	12 200,00
6247	Transports collectifs du personnel	7 600,00	7 600,00	7 600,00
6251	Voyages, déplacements et missions	315 673,00	337 456,00	337 456,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	6 500,00	6 500,00
6261	Frais d'affranchissement	40 100,00	38 219,00	38 219,00
6262	Frais de télécommunications	470 000,00	442 140,00	442 140,00
627	Services bancaires et assimilés	7 600,00	7 800,00	7 800,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	516 919,00	517 000,00	517 000,00
62872	Remboursement de frais au budget annexe	156 078,00	138 774,00	138 774,00
6288	Autres remboursements de frais	352 010,00	565 292,00	565 292,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 094,00	1 094,00	1 094,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	11 700,00	12 600,00	12 600,00
6358	Autres droits	0,00	200,00	200,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	140 288,00	136 948,00	136 948,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 822 806,00	69 988 983,00	69 988 983,00
6218	Autre personnel extérieur	36 571,00	12 434,00	12 434,00
6331	Versement mobilité	331 902,00	346 270,00	346 270,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	132 005,00	133 408,00	133 408,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	104 160,00	181 500,00	181 500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	450 902,00	468 611,00	468 611,00
64111	Rémunération principale titulaires	25 359 523,00	25 359 017,00	25 359 017,00
64112	SFT, indemnité résidence	542 096,00	559 828,00	559 828,00
64113	NBI	141 198,00	160 124,00	160 124,00
64118	Autres indemnités titulaires	15 022 541,00	14 958 565,00	14 958 565,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	847 675,00	2 001 467,00	2 001 467,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	9 528 001,00	9 211 704,00	9 211 704,00
64145	Vacations versées aux employeurs	15 000,00	15 000,00	15 000,00
64146	Service de santé	63 246,00	60 000,00	60 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	11 775,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	87 766,00	87 766,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 190 958,00	4 449 182,00	4 449 182,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 862 079,00	9 582 188,00	9 582 188,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	28 263,00	81 993,00	81 993,00
646	Allocations de vétérance	750 690,00	803 908,00	803 908,00
6472	Prestations familiales directes	26 946,00	42 699,00	42 699,00
6473	Allocations de chômage	0,00	47 538,00	47 538,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	303 849,00	301 380,00	301 380,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	51 530,00	52 610,00	52 610,00
6478	Autres charges sociales diverses	755 487,00	785 496,00	785 496,00
6488	Autres charges	266 409,00	286 295,00	286 295,00
65	Autres charges de gestion courante	1 014 152,00	1 206 069,00	1 206 069,00
6512	Droits d'utilisat ^o informatique en nuage	59 399,64	103 241,00	103 241,00
6518	Autres	59 650,36	69 475,00	69 475,00
6521	Déficit des budgets annexes	405 338,00	489 129,00	489 129,00
6531	Indemnités	43 730,00	44 224,00	44 224,00
6532	Frais de mission	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	257 024,00	256 000,00	256 000,00
656	Participations	80 000,00	80 000,00	80 000,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	93 000,00	98 000,00	98 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 010,00	53 000,00	53 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		81 161 053,00	82 676 560,00	82 676 560,00
66	Charges financières (B)	21 350,00	20 000,00	20 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 350,00	20 000,00	20 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	24 000,00	18 000,00	18 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	14 000,00	10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	8 000,00	8 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	272 400,00	200 000,00	200 000,00
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	272 400,00	200 000,00	200 000,00
022	Dépenses imprévues (E)	527 744,00	929 667,00	929 667,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		82 006 547,00	83 844 227,00	83 844 227,00
023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	8 163 977,00	8 200 000,00	8 200 000,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	8 163 977,00	8 200 000,00	8 200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		9 263 977,00	10 300 000,00	10 300 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		91 270 524,00	94 144 227,00	94 144 227,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)			0,00	
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)			0,00	
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			94 144 227,00	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	2 060,69
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 262,79
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 766 241,00	1 915 297,00	1 915 297,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	819 882,00	847 714,00	847 714,00
7068	Autres prestations de services	154 241,00	125 000,00	125 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	790 962,00	897 347,00	897 347,00
70878	Remb. frais par des tiers	1 156,00	45 236,00	45 236,00
74	Contributions et participations	85 400 354,00	87 913 279,00	87 913 279,00
744	FCTVA	44 000,00	44 000,00	44 000,00
74718	Autres participations Etat	0,00	1 563 000,00	1 563 000,00
7473	Participation départements	46 931 000,00	47 231 000,00	47 231 000,00
7474	Participation communes	6 551 812,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	30 330 733,00	37 693 962,00	37 693 962,00
7478	Participation autres organismes	1 542 809,00	1 381 317,00	1 381 317,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	32 010,00	32 010,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	32 010,00	32 010,00
013	Atténuations de charges	767 127,00	674 027,00	674 027,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	290 559,00	268 957,00	268 957,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	8 462,00	8 842,00	8 842,00
6479	Remboursement autres charges sociales	468 106,00	396 228,00	396 228,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		87 933 722,00	90 534 613,00	90 534 613,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	39 800,00	17 800,00	17 800,00
7711	Dédits et pénalités perçus	25 000,00	5 000,00	5 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	3 000,00	3 000,00
7788	Autres produits exceptionnels	9 800,00	9 800,00	9 800,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	848 016,00	1 213 684,00	1 213 684,00
7815	Rep. prov. ch. fonctionnement courant	848 016,00	1 013 684,00	1 013 684,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	0,00	200 000,00	200 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		88 821 538,00	91 766 097,00	91 766 097,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 448 986,00	2 378 130,00	2 378 130,00
722	Immobilisations corporelles	150 000,00	150 000,00	150 000,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 981 754,00	1 980 000,00	1 980 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	317 232,00	248 130,00	248 130,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 448 986,00	2 378 130,00	2 378 130,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		91 270 524,00	94 144 227,00	94 144 227,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	94 144 227,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Dépenses d'équipement	15 574 555,61	0,00	17 266 547,13	17 266 547,13	17 266 547,13
- Non individualisées en programmes d'équipement	20 000,00	0,00	2 280 300,00	2 280 300,00	2 280 300,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	20 000,00	0,00	2 280 300,00	2 280 300,00	2 280 300,00
- Individualisées en programmes d'équipement	15 554 555,61	0,00	14 986 247,13	14 986 247,13	14 986 247,13
- Avec AP / CP	15 554 555,61	0,00	14 986 247,13	14 986 247,13	14 986 247,13
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	914 563,39	0,00	281 322,87	281 322,87	281 322,87
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>2 448 986,00</i>		<i>2 378 130,00</i>	<i>2 378 130,00</i>	<i>2 378 130,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>150 000,00</i>		<i>170 000,00</i>	<i>170 000,00</i>	<i>170 000,00</i>
Dépenses d'investissement - Total	19 088 105,00	0,00	20 096 000,00	20 096 000,00	20 096 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 096 000,00
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Recettes d'équipement	7 899 352,00	0,00	8 316 999,00	8 316 999,00	8 316 999,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 795 877,00	0,00	1 309 001,00	1 309 001,00	1 309 001,00
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>9 263 977,00</i>		<i>10 300 000,00</i>	<i>10 300 000,00</i>	<i>10 300 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>150 000,00</i>		<i>170 000,00</i>	<i>170 000,00</i>	<i>170 000,00</i>
Recettes d'investissement - Total	19 109 206,00	0,00	20 096 000,00	20 096 000,00	20 096 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 096 000,00
---	----------------------

(1) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		20 000,00	0,00	2 280 300,00	2 280 300,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	20 000,00	0,00	141 000,00	141 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 587 000,00	1 587 000,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	520 000,00	520 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	550 000,00	550 000,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	29 000,00	29 000,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	552 300,00	552 300,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	552 300,00	552 300,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		21 141 090,48	0,00	14 986 247,13	14 986 247,13
2013000002	MODERNISATION DES OUTILS	1 584 574,76	0,00	50 000,00	50 000,00
2014000009	MONTIVILLIERS REHABILITATION	523 099,31	0,00	0,00	0,00
2014000012	LE HAVRE SUD	2 348 329,65	0,00	4 585 000,00	4 585 000,00
2016000006	REFECTION ET AMENAGEMENT DU PATRIMOINE BATI	1 575 248,35	0,00	0,00	0,00
2017000001	TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION	0,00	0,00	0,00	0,00
2017000004	CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR	466 322,84	0,00	58 000,00	58 000,00
2018000001	SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS	486 254,98	0,00	113 745,02	113 745,02
2018000002	TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE	931 644,24	0,00	416 731,57	416 731,57
2018000003	RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP	78 774,40	0,00	310 000,00	310 000,00
2019000001	MATERIELS NON-OPERATIONNELS	1 036 799,80	0,00	818 723,20	818 723,20
2019000002	MATERIELS D'INTERVENTION COURANT	3 854 098,52	0,00	1 154 825,48	1 154 825,48
2019000003	MATERIELS ROULANTS ET NAVIGANTS	6 376 935,17	0,00	3 318 664,83	3 318 664,83
2019000004	MATERIELS DE FORMATION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET	103 248,06	0,00	35 587,94	35 587,94
2019000005	MATERIELS DU SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	227 128,91	0,00	87 969,09	87 969,09
2019000006	E-SECOURS	801 728,27	0,00	246 000,00	246 000,00
2019000007	RECONSTRUCTION CIS LES GRANDES VENTES	558 001,92	0,00	2 215 000,00	2 215 000,00
2019000008	CIS MALAUNAY-MONTVILLE	132 830,54	0,00	216 000,00	216 000,00
2020000001	RECONSTRUCTION BOSC LE HARD	56 070,76	0,00	610 000,00	610 000,00
2022000001	REFECTION DES TOITURES ET FACADES DES BATIMENTS	0,00	0,00	297 000,00	297 000,00
2022000002	SECURISATION DES SITES	0,00	0,00	453 000,00	453 000,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000002
LIBELLE : MODERNISATION DES OUTILS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1302

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	1 584 574,76	a 0,00	50 000,00	b 50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 452 433,21	0,00	50 000,00	50 000,00
2031	Frais d'études	0,00	71 752,23	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets...	0,00	1 380 680,98	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	132 141,55	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	132 141,55	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-50 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201400009
LIBELLE : MONTIVILLIERS REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1409

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	523 099,31	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	630,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	630,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	10 582,45	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	8 728,28	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 854,17	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	511 886,86	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	509 945,49	0,00	0,00	0,00
23188	Autres	0,00	1 941,37	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	42 203,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	42 203,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000012
LIBELLE : LE HAVRE SUD
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1412

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	2 348 329,65	a 0,00	4 585 000,00	b 4 585 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	76 633,10	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	73 069,10	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	3 564,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	35 734,33	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	2 190,65	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	33 543,68	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 235 962,22	0,00	4 585 000,00	4 585 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	2 132 862,97	0,00	4 585 000,00	4 585 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	103 099,25	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		443 750,00	c 0,00	693 750,00	d 693 750,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	443 750,00	0,00	443 750,00	443 750,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-3 891 250,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201600006
LIBELLE : REFECTION ET AMENAGEMENT DU PATRIMOINE BATI
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1606

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	1 575 248,35	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 010,81	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	1 010,81	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 036 220,45	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	153 421,96	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	582 126,56	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	47 760,04	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	12 941,38	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	207 831,54	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	23 422,64	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	8 716,33	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	538 017,09	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	231 275,53	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	104 518,56	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	202 223,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000001
LIBELLE : TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1701

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000004
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1704

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	466 322,84	a 0,00	58 000,00	b 58 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	463 022,84	0,00	58 000,00	58 000,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	452 485,64	0,00	58 000,00	58 000,00
217318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	10 537,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-58 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018000001
LIBELLE : SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1801

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	486 254,98	a 0,00	113 745,02	b 113 745,02
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	9 961,70	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	9 961,70	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	349 599,78	0,00	113 745,02	113 745,02
21311	Bâtiments administratifs	0,00	260 293,83	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	81 802,24	0,00	113 745,02	113 745,02
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	7 317,60	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	186,11	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	126 693,50	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	115 921,36	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	10 772,14	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-113 745,02
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018000002
LIBELLE : TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1802

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	931 644,24	a 0,00	416 731,57	b 416 731,57
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	18 198,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	18 198,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	913 446,24	0,00	416 731,57	416 731,57
21311	Bâtiments administratifs	0,00	67 731,95	0,00	416 731,57	416 731,57
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	771 261,56	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	4 246,16	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	66 006,21	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	4 200,36	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-416 731,57
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201800003
LIBELLE : RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1803

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	78 774,40	a 0,00	310 000,00	b 310 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 080,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	1 080,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	77 694,40	0,00	310 000,00	310 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	77 694,40	0,00	310 000,00	310 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	538 250,00	d 538 250,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	320 750,00	320 750,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	217 500,00	217 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	228 250,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201900001
LIBELLE : MATERIELS NON-OPERATIONNELS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1901

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	1 036 799,80	a 0,00	818 723,20	b 818 723,20
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	167 952,33	0,00	51 206,00	51 206,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	167 952,33	0,00	51 206,00	51 206,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	856 016,47	0,00	767 517,20	767 517,20
21538	Autres réseaux	0,00	57 204,54	0,00	36 025,00	36 025,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	15 825,00	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	0,00	46 901,76	0,00	5 685,00	5 685,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	63 831,97	0,00	36 559,00	36 559,00
2182	Matériel de transport	0,00	8 730,01	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	347 810,57	0,00	286 547,00	286 547,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	167 991,01	0,00	91 443,00	91 443,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	147 721,61	0,00	311 258,20	311 258,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	12 831,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	12 831,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-818 723,20
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000002
LIBELLE : MATERIELS D'INTERVENTION COURANT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1902

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	3 854 098,52	a 0,00	1 154 825,48	b 1 154 825,48
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 854 098,52	0,00	1 154 825,48	1 154 825,48
21318	Autres bâtiments publics	0,00	2 712,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	217 615,31	0,00	12 054,00	12 054,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	72 435,67	0,00	24 074,00	24 074,00
21538	Autres réseaux	0,00	1 795,20	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	3 276 221,72	0,00	892 125,59	892 125,59
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	254 530,97	0,00	226 571,89	226 571,89
2183	Matériel informatique	0,00	18 165,60	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	10 622,05	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-1 154 825,48
--------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000003
LIBELLE : MATERIELS ROULANTS ET NAVIGANTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1903

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	6 376 935,17	a 0,00	3 318 664,83	b 3 318 664,83
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 302 630,17	0,00	3 318 664,83	3 318 664,83
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	6 123 250,39	0,00	3 300 664,83	3 300 664,83
2182	Matériel de transport	0,00	179 379,78	0,00	18 000,00	18 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	74 305,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	74 305,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-3 318 664,83
--------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000004
LIBELLE : MATERIELS DE FORMATION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1904

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	103 248,06	a 0,00	35 587,94	b 35 587,94
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	103 248,06	0,00	35 587,94	35 587,94
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	103 248,06	0,00	35 587,94	35 587,94
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-35 587,94
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000005
LIBELLE : MATERIELS DU SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1905

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	227 128,91	a 0,00	87 969,09	b 87 969,09
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	227 128,91	0,00	87 969,09	87 969,09
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	187 192,45	0,00	87 969,09	87 969,09
2158	Autres install., mat et outil. techn.	0,00	37 848,53	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 087,93	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-87 969,09
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000006
LIBELLE : E-SECOURS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1906

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	801 728,27	a 0,00	246 000,00	b 246 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	112 865,34	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	112 865,34	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	688 862,93	0,00	246 000,00	246 000,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	682 528,73	0,00	246 000,00	246 000,00
2183	Matériel informatique	0,00	4 681,80	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 652,40	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-246 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000007
LIBELLE : RECONSTRUCTION CIS LES GRANDES VENTES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1907

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	558 001,92	a 0,00	2 215 000,00	b 2 215 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 728,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	1 728,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	984,60	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	984,60	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	555 289,32	0,00	2 215 000,00	2 215 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	524 476,30	0,00	2 215 000,00	2 215 000,00
23188	Autres	0,00	1 724,82	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	29 088,20	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		249 166,80	c 0,00	202 500,00	d 202 500,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	186 666,80	0,00	140 000,00	140 000,00
1314	Subv. transf. communes	62 500,00	0,00	62 500,00	62 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-2 012 500,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000008
LIBELLE : CIS MALAUNAY-MONTVILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1908

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	132 830,54	a 0,00	216 000,00	b 216 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	25 200,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	25 200,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	984,60	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	984,60	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	106 645,94	0,00	216 000,00	216 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	106 645,94	0,00	216 000,00	216 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	273 355,70	d 273 355,70
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	273 355,70	273 355,70
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	57 355,70
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 202000001
LIBELLE : RECONSTRUCTION BOSC LE HARD
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2001

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	56 070,76	a 0,00	610 000,00	b 610 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 080,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	1 080,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	54 990,76	0,00	610 000,00	610 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	54 990,76	0,00	610 000,00	610 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		43 200,00	c 0,00	261 666,80	d 261 666,80
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	189 666,80	189 666,80
1314	Subv. transf. communes	43 200,00	0,00	72 000,00	72 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-348 333,20
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2022000001
LIBELLE : REFECTION DES TOITURES ET FACADES DES BATIMENTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2201

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	a 0,00	297 000,00	b 297 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	297 000,00	297 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	297 000,00	297 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-297 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2022000002
LIBELLE : SECURISATION DES SITES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2202

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	a 0,00	453 000,00	b 453 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	453 000,00	453 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	453 000,00	453 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-453 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	914 563,39	0,00	281 322,87	281 322,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	178 962,92	0,00	181 000,00	181 000,00
1641	Emprunts en euros	178 962,92	0,00	181 000,00	181 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	735 600,47		100 322,87	100 322,87

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		7 899 352,00	0,00	8 316 999,00	8 316 999,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	800 650,00	0,00	2 128 522,50	2 128 522,50
1313	Subv. transf. départements	340 719,00	0,00	1 367 522,50	1 367 522,50
1314	Subv. transf. communes	62 500,00	0,00	134 500,00	134 500,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	250 000,00	0,00	467 500,00	467 500,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	147 431,00	0,00	159 000,00	159 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	7 098 702,00	0,00	6 188 476,50	6 188 476,50
1641	Emprunts en euros	7 098 702,00	0,00	6 188 476,50	6 188 476,50
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 795 877,00	0,00	1 309 001,00	1 309 001,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 795 876,00	0,00	1 309 000,00	1 309 000,00
10222	FCTVA	1 795 876,00	0,00	1 309 000,00	1 309 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00	0,00	1,00	1,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	2 448 986,00	2 378 130,00	2 378 130,00
13918	<i>Autres sub. transf. équipement</i>	317 232,00	248 130,00	248 130,00
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	1 981 754,00	1 980 000,00	1 980 000,00
21561	<i>Matériel mobile d'incendie et de secours</i>	150 000,00	150 000,00	150 000,00
	RECETTES (2)	9 263 977,00	10 300 000,00	10 300 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	8 163 977,00	8 200 000,00	8 200 000,00
28051	<i>Concessions, droits similaires, brevets,...</i>	8 163 977,00	8 200 000,00	8 200 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	150 000,00	170 000,00	170 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	150 000,00	170 000,00	170 000,00
041	RECETTES (2)	150 000,00	170 000,00	170 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	150 000,00	170 000,00	170 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		529 452,87	529 452,87
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		181 000,00	181 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	181 000,00	181 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		348 452,87	348 452,87
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	248 130,00	248 130,00
020	Dépenses imprévues	100 322,87	100 322,87

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	529 452,87	0,00	0,00	529 452,87

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		11 609 001,00	III 11 609 001,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 309 000,00	1 309 000,00
10222	FCTVA	1 309 000,00	1 309 000,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		10 300 001,00	10 300 001,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	8 200 000,00	8 200 000,00
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00	1,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 100 000,00	2 100 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	11 609 001,00	0,00	0,00	0,00	11 609 001,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	529 452,87
Ressources propres disponibles	IV	11 609 001,00
Solde	V = IV – II (5)	11 079 548,13

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					2 775 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					2 775 000,00									
A14160JP-Conso 1	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2016	10/03/2017	10/03/2017	1 125 000,00	F	Taux fixe à 1.31	1,310	1,310		T	P Progressif	O	A-1
A14160JP-Conso 2	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2016	11/12/2017	11/01/2018	750 000,00	V	(Euribor 03 M + 0.53)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,530	0,530		T	P Progressif	O	A-1
A142000Q	CAISSE D'EPARGNE	04/03/2020	21/08/2020	21/11/2020	450 000,00	V	(Euribor 03 M + 0.86)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,860	0,860		T	P Progressif	O	A-1
MON531488EUR	LA BANQUE POSTALE	10/03/2020	27/03/2020	01/10/2020	450 000,00	F	Taux fixe à 0,62	0,620	0,620		T	M Constant	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

SDIS de la Seine-Maritime - Budget Principal - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 775 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		2 207 698,34					180 151,79	19 871,76	0,00	2 060,69
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 207 698,34					180 151,79	19 871,76	0,00	2 060,69
A14160JP-Conso 1	N	0,00	A-1	883 821,37	15,43	F	Taux fixe à 1.31	1,310	52 711,87	11 319,81	0,00	604,86
A14160JP-Conso 2	N	0,00	A-1	517 293,88	8,08	V	(Euribor 03 M + 0.53)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,530	61 505,08	2 655,82	0,00	548,75
A142000Q	N	0,00	A-1	424 083,09	18,93	V	(Euribor 03 M + 0.86)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,860	20 934,84	3 629,25	0,00	383,95
MON531488EUR	N	0,00	A-1	382 500,00	8,38	F	Taux fixe à 0,62	0,620	45 000,00	2 266,88	0,00	523,13
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		2 207 698,34					180 151,79	19 871,76	0,00	2 060,69

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 207 698,34	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €		
	Catégories de biens amortis		
L	Frais d'études (non suivies de réalisation)	5	02/12/2021
L	Frais de recherche et de développement (en cas de réussite du projet)	5	02/12/2021
L	Frais d'insertion (en cas d'échec du projet)	5	02/12/2021
L	Logiciels bureautiques	3	02/12/2021
L	Prologiciels métiers	10	02/12/2021
L	Système d'alerte	12	02/12/2021
L	Récepteurs d'ordres	5	02/12/2021
L	Terminaux de téléphonies (téléphones IP, Numériques et DECT complexes)	8	02/12/2021
L	Terminaux de radio (portatifs, mobiles, bases)	8	02/12/2021
L	Infrastructures (autocommutateurs)	10	02/12/2021
L	Matériels USSH (balises GPS, VHF portatives, casques de transmission)	8	02/12/2021
L	Autres matériels de transmissions	8	02/12/2021
L	Smartphones	2	02/12/2021
L	Equipements véhicule satellitaire	6	02/12/2021
L	Autres matériels de téléphonie	8	02/12/2021
L	PC fixes	5	02/12/2021
L	PC portables	3	02/12/2021
L	Tablettes	3	02/12/2021
L	Ecrans	5	02/12/2021
L	Fax	3	02/12/2021
L	Imprimantes	1	02/12/2021
L	Imprimantes externes avec fonctionnalités spécifiques (ECG...)	3	02/12/2021
L	Serveurs	6	02/12/2021
L	Matériel réseau	4	02/12/2021
L	Copieurs	5	02/12/2021
L	Bras Elévateurs Aériens (BEA)	20	02/12/2021
L	Echelles Pivotantes Séquentielles (EPS)	20	02/12/2021
L	Véhicules de Secours Aux Victimes (VSAV)	10	02/12/2021
L	Véhicules de Soutien Sanitaire (VSS) / SSO	20	02/12/2021
L	Camions Citernes Forestiers Moyens (CCFM) / Camions Citernes Industriels (CCI et CCGC)	25	02/12/2021
L	Camions Citernes Ruraux (CCR)	20	02/12/2021
L	Fourgons Pompe Tonne Légers (FPTL) / Véhicules Première Intervention (VPI)	20	02/12/2021
L	Fourgons Pompe Tonne (FPT)	20	02/12/2021
L	Fourgons Pompe Tonne Grande Puissance (FPTGP)	20	02/12/2021
L	Fourgons Pompe Tonne Secours Routiers (FPTSR)	20	02/12/2021
L	Fourgons Mousse Grande Puissance (FMOGP)	20	02/12/2021
L	Véhicules de Secours Routier Moyen (VSRM)	20	02/12/2021
L	Dévidoirs Automobiles (DA)	25	02/12/2021
L	Véhicules de Balisage et Signalisation (VBS)	20	02/12/2021
L	Véhicule Ateliers (VARI)	10	02/12/2021
L	VTU / VTU-BS / VLOG	20	02/12/2021
L	Véhicules de Maintenance (VMA)	10	02/12/2021
L	Véhicules Légers (VL)	8	02/12/2021
L	Véhicules légers (VL) électriques	8	02/12/2021
L	Véhicules Légers de Reconnaissance (VLR)	12	02/12/2021
L	VLRCG / VLHRCC	12	02/12/2021
L	Véhicules Légers de Reconnaissance Tout Chemin (VLRTC)	12	02/12/2021

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Véhicules légers Hors Route (VLHR)	25	02/12/2021
L	Véhicule de transport de personnes (VTP)	15	02/12/2021
L	Voiturette de transport de matériels	10	02/12/2021
L	Tracteur polyvalent	10	02/12/2021
L	Véhicule Groupe de Reconnaissance et Intervention en Milieu Périlleux (VGRIMP)	20	02/12/2021
L	Fourgon Risques Technologiques (FRT)	20	02/12/2021
L	Véhicule de Secours AQuatique (VSAQ)	10	02/12/2021
L	Véhicule poste de commandement (VPCS) site	20	02/12/2021
L	Véhicule poste de commandement (VPCC) colonne	12	02/12/2021
L	Véhicule satellitaire (châssis)	12	02/12/2021
L	Véhicule Porte-Cellules (VPCE)	25	02/12/2021
L	Toutes cellules	25	02/12/2021
L	Moto-Pompes Remorquables (MPR) / Remorques Epuisement (REP)	20	02/12/2021
L	Bateaux de Sauvetage Léger (BSL)	10	02/12/2021
L	Bateaux pour navigation en Seine	12	02/12/2021
L	Boitiers de commande /Combinés haut parleur	10	02/12/2021
L	Roues	12	02/12/2021
L	Echelles	10	02/12/2021
L	Porte échelle	10	02/12/2021
L	Incendie	10	02/12/2021
L	Sauvetage	10	02/12/2021
L	dont cordes et harnais	7	02/12/2021
L	Désincarcération	15	02/12/2021
L	Drône	5	02/12/2021
L	Epuisement (dont matériels d'obturation)	15	02/12/2021
L	Kit de lutte contre les frelons asiatiques	10	02/12/2021
L	Matériel biomédical	8	02/12/2021
L	Matériel d'immobilisation	4	02/12/2021
L	Bagagerie	4	02/12/2021
L	Dispositif de transport	8	02/12/2021
L	Tenue de protection textile	10	02/12/2021
L	Tenue F1/ Polos / Gants	2	02/12/2021
L	Bottes d'intervention et chaussures de sécurité	7	02/12/2021
L	Chaussants non incendie	2	02/12/2021
L	Casques	15	02/12/2021
L	ARI	10	02/12/2021
L	Bouteilles sous pression	15	02/12/2021
L	Tenues à usage limité	5	02/12/2021
L	Tenues lourdes	10	02/12/2021
L	Appareils de détection	10	02/12/2021
L	Sondes	5	02/12/2021
L	Aspirateur de récupération des effluents et poussières	15	02/12/2021
L	Barrages flottants	10	02/12/2021
L	Ecran de protection des rayonnements	15	02/12/2021
L	Citernes souples	10	02/12/2021
L	Détecteurs gazeux	5	02/12/2021
L	Valise de détection toxique de guerre	3	02/12/2021
L	Douche de décontamination SAS	10	02/12/2021
L	Pincés à distance	10	02/12/2021
L	Combinaisons	3	02/12/2021
L	Vibraphones et vibrascopes	10	02/12/2021
L	Elingues textiles	7	02/12/2021
L	Elingues et câbles acier	10	02/12/2021
L	Tenues Feux de navire et sous-combinaisons	10	02/12/2021
L	Tenues de survie en mer	7	02/12/2021

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Bottes Feux de navire	7	02/12/2021
L	Combinaisons humides et semi-sèches	5	02/12/2021
L	Combinaisons étanches	7	02/12/2021
L	Instruments d'éclairage (lampes...)	5	02/12/2021
L	Gilets de sauvetage ou de stabilisation	7	02/12/2021
L	Instruments de mesure (montres, profondimètres...)	10	02/12/2021
L	Matériel de relevage (bouée de palier, parachutes...)	10	02/12/2021
L	Ceintures de lestage et plomb	10	02/12/2021
L	Détendeurs	10	02/12/2021
L	Paddle board	15	02/12/2021
L	Combinaisons	3	02/12/2021
L	Treuiis	15	02/12/2021
L	Barquettes	20	02/12/2021
L	Civières	10	02/12/2021
L	Siège	5	02/12/2021
L	Mobilier	15	02/12/2021
L	Audiovisuel	5	02/12/2021
L	Outillages	10	02/12/2021
L	Autres	10	02/12/2021
L	Construction bâtiment	40	02/12/2021
L	Réhabilitation bâtiment	20	02/12/2021
L	Travaux de voirie	10	02/12/2021
L	Travaux de toiture	20	02/12/2021
L	Pylônes	15	02/12/2021
L	Installations, matériels et outillage technique attachés aux bâtiments	10	02/12/2021
L	Subventions d'équipement versées	1	02/12/2021
L	Aménagements complémentaires modifiant la catégorie d'appartenance du bien	1	02/12/2021
L	Subventions reçues visant à financer un ou plusieurs équipements	1	02/12/2021
L	Subventions reçues visant à financer un ou plusieurs biens immobiliers	1	02/12/2021

IV – ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES						A3
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
	A		B	C = A + B	D	E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	200 000,00		9 658 032,73	9 858 032,73	1 762 472,61	8 095 560,12
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		1 644 792,73	1 644 792,73	596 482,61	1 048 310,12
PROTOCOLE SOCIETE SYSTEL MARCHE 20090023	0,00	15/12/2011	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
CONTENTIEUX CIS BOLBEC	0,00	05/02/2016	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
CONTENTIEUX CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION	0,00	14/12/2016	1 434 792,73	1 434 792,73	596 482,61	838 310,12
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	200 000,00		8 013 240,00	8 213 240,00	1 165 990,00	7 047 250,00
PROVISION AUTO-ASSURANCE	0,00	05/02/2016	117 000,00	117 000,00	0,00	117 000,00
CONTENTIEUX TEMPS DE TRAVAIL	0,00	16/02/2018	150 500,00	150 500,00	11 700,00	138 800,00
PROTOCOLE DE NEGOCIATION SYNDICALE	0,00	04/06/2019	4 500 000,00	4 500 000,00	833 670,00	3 666 330,00
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	200 000,00	10/10/2019	3 245 740,00	3 445 740,00	320 620,00	3 125 120,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	200 000,00		9 658 032,73	9 858 032,73	1 762 472,61	8 095 560,12

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1
(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					0,00
FONCTIONNEMENT					98 000,00
6574		Resserer les liens de camaraderie qui unissent les agents et les retraités du SDIS	Amicale du personnel du SDIS 76	Association	32 000,00
6574		Sauvegarde et conservation du patrimoine relatif à l'histoire des sapeurs-pompiers de France	Musée des sapeurs-pompiers de France	Association	5 000,00
6574		Assurer la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers	Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeur-pompiers de France	Association	2 000,00
6574		Unir l'ensemble des amicales de SP et d'encourager le développement de sections de JSP et du sport	Union Départementale des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime	Association	43 000,00
6574		Mener des actions au profit des sapeurs-pompiers, des compétitions sportives, des JSP et orphelins	Union Régionale des sapeurs-pompiers du Nord de la France	Association	1 000,00
6574		Développer la promotion du sport, renforcer la convivialité entre les personnels	SP 76 Multisports	Association	10 000,00
6574		Partager un évènement sportif inédit : championnat de rugby sapeurs pompiers	SP 76 Multisports	Association	5 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES	B4

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	52 261 481,00	5 371 000,00	57 632 481,00	19 042 742,82	14 986 247,13	12 277 225,67	9 937 614,70
2013-1302 1302 - MODERNISATION DES OUTILS INFORMATIQ	1 675 000,00	0,00	1 675 000,00	1 584 574,76	50 000,00	40 425,24	0,00
2014-1412 1412 - LE HAVRE SUD	10 200 000,00	0,00	10 200 000,00	2 348 329,65	4 585 000,00	1 940 028,70	0,00
2017-1701 1701 - TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION	1 465 000,00	0,00	1 465 000,00	0,00	0,00	140 000,00	1 325 000,00
2017-1704 1704 - CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR	2 830 000,00	0,00	2 830 000,00	466 322,84	58 000,00	987 000,00	1 318 677,16
2018-1801 1801 - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS	600 000,00	0,00	600 000,00	486 254,98	113 745,02	0,00	0,00
2018-1802 1802 - TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	931 644,24	416 731,57	0,00	0,00
2018-1803 1803 - RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP	6 415 000,00	0,00	6 415 000,00	78 774,40	310 000,00	3 450 000,00	2 571 394,80
2019-1901 1901 - MATERIELS NON-OPERATIONNELS	1 855 523,00	0,00	1 855 523,00	1 036 799,80	818 723,20	0,00	0,00
2019-1902 1902 - MATERIEL D'INTERVENTION COURANT	5 008 924,00	0,00	5 008 924,00	3 854 098,52	1 154 825,48	0,00	0,00
2019-1903 1903 - MATERIELS ROULANTS ET NAVIGANTS	9 695 600,00	0,00	9 695 600,00	6 376 935,17	3 318 664,83	0,00	0,00
2019-1904 1904 - MATERIELS DE FORMATION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	138 836,00	0,00	138 836,00	103 248,06	35 587,94	0,00	0,00
2019-1905 1905 - MATERIELS DU SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	315 098,00	0,00	315 098,00	227 128,91	87 969,09	0,00	0,00
2019-1906 1906 - E-SECOURS	1 312 500,00	0,00	1 312 500,00	801 728,27	246 000,00	264 771,73	0,00
2019-1907 1907 - RECONSTRUCTION CIS LES GRANDES VENTES	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	558 001,92	2 215 000,00	23 000,00	3 998,08
2019-1908 1908 - CIS MALAUNAY - MONTVILLE	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00	132 830,54	216 000,00	2 050 000,00	1 701 169,46
2020-2001 2001 - RECONSTRUCTION BOSC LE HARD	2 450 000,00	0,00	2 450 000,00	56 070,76	610 000,00	1 500 000,00	278 375,20
2022-2201 2201 - REFECTION DES TOITURES ET FACADES DES BATIMENTS	0,00	3 771 000,00	3 771 000,00	0,00	297 000,00	1 502 000,00	1 972 000,00
2022-2202 2202 - SECURISATION DES SITES	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00	453 000,00	380 000,00	767 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		146,00	0,00	146,00	121,40	9,00	130,40
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	97,00	0,00	97,00	86,10	1,00	87,10
ATTACHE	A	8,00	0,00	8,00	6,00	1,00	7,00
REDACTEUR	B	41,00	0,00	41,00	29,30	7,00	36,30
FILIERE TECHNIQUE (c)		102,00	0,00	102,00	79,60	17,00	96,60
ADJOINT TECHNIQUE	C	34,00	0,00	34,00	27,10	5,00	32,10
AGENT DE MAITRISE	C	31,00	0,00	31,00	26,80	1,00	27,80
INGENIEUR	A	13,00	0,00	13,00	6,90	6,00	12,90
TECHNICIEN	B	24,00	0,00	24,00	18,80	5,00	23,80
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE CLASSE EXEPTIONNELLE	A	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		910,00	0,00	910,00	801,20	45,00	846,20
ADJUDANT/ADJUDANT-CHEF	C	261,00	0,00	261,00	245,10	0,00	245,10
CADRE DE SANTE DE 1èreCLASSE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CADRE DE SANTE DE 2èmeCLASSE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CAPITAINE	A	28,00	0,00	28,00	25,00	0,00	25,00
CAPORAL	C	204,00	0,00	204,00	140,50	44,00	184,50
CAPORAL-CHEF	C	127,00	0,00	127,00	121,90	0,00	121,90
COLONEL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
COLONEL HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
COMMANDANT	A	22,00	0,00	22,00	21,00	0,00	21,00
CONTROLEUR GENERAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

SDIS de la Seine-Maritime - Budget Principal - BP - 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
INFIRMIER HORS CLASSE	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
LIEUTENANT 1ERE CLASSE	B	31,00	0,00	31,00	25,00	0,00	25,00
LIEUTENANT 2EME CLASSE	B	34,00	0,00	34,00	32,00	0,00	32,00
LIEUTENANT HORS CLASSE	B	14,00	0,00	14,00	9,00	0,00	9,00
LIEUTENANT-COLONEL	A	14,00	0,00	14,00	11,00	0,00	11,00
MEDECIN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
MEDECIN HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
PHARMACIEN HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
SAPEUR	C	21,00	0,00	21,00	20,00	0,00	20,00
SERGENANT- SERGENANT-CHEF	C	141,00	0,00	141,00	138,70	0,00	138,70
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1 159,00	0,00	1 159,00	1 003,10	71,00	1 074,10

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

SDIS de la Seine-Maritime - Budget Principal - BP - 2022

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
CAPORAL	C	OTR	359	0,00	3-a°	CDD
CAPORAL	C	OTR	359	0,00	3-a°	CDD
CAPORAL	C	OTR	359	0,00	3-a°	CDD
CAPORAL	C	OTR	359	0,00	3-a°	CDD
CAPORAL	C	OTR	359	0,00	3-a°	CDD
CAPORAL	C	OTR	359	0,00	3-a°	CDD
CAPORAL	C	OTR	359	0,00	3-a°	CDD
CAPORAL	C	OTR	359	0,00	3-a°	CDD
CAPORAL	C	OTR	359	0,00	3-a°	CDD
CAPORAL	C	OTR	359	0,00	3-a°	CDD
CAPORAL	C	OTR	359	0,00	3-a°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	565	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	697	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	565	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	565	0,00	3-3-2°	CDI
INGENIEUR	A	TECH	444	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	774	0,00	3-3-2°	CDD
MEDECIN HORS CLASSE	A	OTR	977	0,00	3-3-1°	CDI
REDACTEUR	B	ADM	484	0,00	3-3-1°	CDI
REDACTEUR	B	ADM	461	0,00	3-3-2°	CDI
REDACTEUR	B	ADM	506	0,00	3-3-2°	CDI
REDACTEUR	B	ADM	431	0,00	3-2	CDD
REDACTEUR	B	ADM	372	0,00	3-2	CDD
REDACTEUR	B	ADM	372	0,00	3-2	CDD
REDACTEUR	B	ADM	372	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	444	0,00	3-3-1°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	444	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				54 250,68		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	355	0,00	3-1	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	355	0,00	3-1	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	354	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	355	0,00	3-1	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	361	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	363	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	363	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	358	0,00	3-1	CDD
APPRENTI		TECH		15 005,52	A	A Apprentissage
APPRENTI		TECH		11 735,04	A	A Apprentissage
APPRENTI		ADM		8 272,32	A	A Apprentissage
APPRENTI		TECH		19 237,80	A	A Apprentissage
TOTAL GENERAL				54 250,68		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 - 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 - 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 - 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 - 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 - 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 - 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 - 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 - 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 - 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 - 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 - 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 - 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 - 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 - A : autres (préciser).
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE	RESTAURATION	01/01/2002	20/12/2001	28700001900072	SPA	oui

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice 20
 Nombre de membres présents 15 + 2 pouvoirs
 Nombre de suffrages exprimés 17

VOTES :

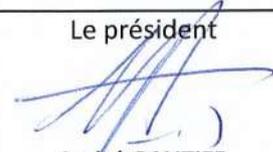
Pour 17
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 14/03/2022

Présenté par le Président, M. GAUTIER André,

à YVETOT, le 31 mars 2022

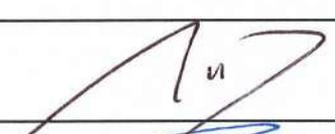
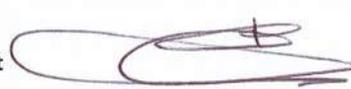
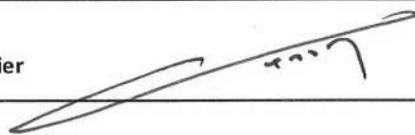
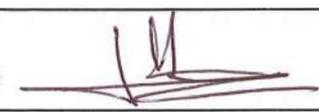
Le président


 André GAUTIER

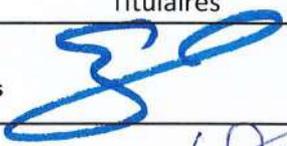
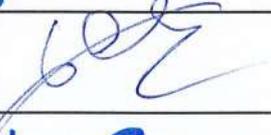
Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session, à YVETOT,

le 31 mars 2022

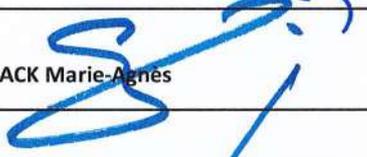
Membres représentant le département

Le président	Suppléante
Monsieur GAUTIER André 	Monsieur ROCHE Olivier
Titulaires	Suppléants
Madame COUPPEY Louisa 	Madame DURANDE Florence
Madame CANU Pierrette	Monsieur MARTOT Stéphane
Madame COTTEREAU Chantal	Madame RENOU Patricia 
Monsieur DEMAZURE Julien 	Madame DURAME Delphine
Madame GUEROULT Claire 	Monsieur BAZILLE Alain
Madame LUCOT-AVRIL Virginie 	Monsieur DECOUDRE Joël
Monsieur METOT Dominique 	Madame FLAVIGNY Catherine
Madame MOREL Christine	Monsieur JACQUES Laurent 
Monsieur ROULY Nicolas	Monsieur RASSE-LAMBRECQ Valentin
Monsieur TERRIER Didier 	Madame BILOQUET Armelle
Madame TESSIER Dominique	Monsieur LHEUREUX Jérôme 

Membres représentant les communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur BERTRAND Nicolas 	Monsieur PICARD Eric
Monsieur COLIN Gérard 	Madame CLABAUT Anne-Sophie
Monsieur CORITON Bastien 	Monsieur GUERARD Hervé
Monsieur THEVENOT Jean-Pierre	Monsieur HERMAND Thomas

Membres représentant les EPCI

Titulaires	suppléants
Monsieur BUREAUX Olivier 	Monsieur BRUMENT Antoine
Monsieur COUHEY Guillaume 	Monsieur MAUGER Jean-Michel
Madame POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès 	Monsieur AUBRY Pierre
Monsieur SAINT-MARTIN Florent 	Monsieur BRUNEAU Alban

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

A YVETOT, le.....

N°DCA-2022-012

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET ANNEXE RESTAURATION**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOÜ.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Toutes	Tous	Tous

*
**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-1 et L1424-29,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n° DCA-2022-005 et le débat qui s'est déroulé le 24 février 2022 suite à la présentation des orientations budgétaires pour 2022.

*
**

Le budget proposé au titre de l'exercice 2022 n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent. Ces derniers seront constatés à l'issue du vote du compte administratif de l'exercice 2021, puis repris dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Cette proposition s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un montant total de 806 656,00 € réparti comme suit :

- en fonctionnement : 792 656,00 €,
- en investissement : 14 000,00 €.

Les données de ce projet de budget primitif sont conformes à celles annoncées lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) le 24 février dernier et se traduisent comme suit :

Dépenses (en € HT)	Budget Primitif 2021		Budget primitif 2022	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	12 000,00 €	- €	14 000,00 €	- €
Fonctionnement	779 036,00 €	12 000,00 €	778 656,00 €	14 000,00 €
TOTAL	791 036,00 €	12 000,00 €	792 656,00 €	14 000,00 €
Recettes (en € HT)	Budget Primitif 2021		Budget primitif 2022	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	- €	12 000,00 €	- €	14 000,00 €
Fonctionnement	791 036,00 €	- €	792 656,00 €	- €
TOTAL	791 036,00 €	12 000,00 €	792 656,00 €	14 000,00 €

I – Section de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022
011	Charge à caractère général	379 370,00 €	350 000,00 €
012	Charges de personnel	384 106,00 €	427 396,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €
Total dépenses / gestion des services		763 486,00 €	777 406,00 €
67	Charges exceptionnelles	250,00 €	250,00 €
022	Dépenses imprévues	15 300,00 €	1 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		779 036,00 €	778 656,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	12 000,00 €	14 000,00 €
Total général dépenses de fonctionnement		791 036,00 €	792 656,00 €

Le total des dépenses de fonctionnement est globalement stable avec une progression limitée à 0,20%.

Néanmoins, certains chapitres affichent des variations plus marquées.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

L'évolution des prix liée à la mise en œuvre de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite Egalim « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » pourrait laisser à penser que ce chapitre connaisse une forte évolution. Néanmoins, le Service s'est inscrit progressivement dans cette démarche depuis 2020.

Pour autant, les charges à caractère général affichent, à ce stade, une baisse de près de 8 %.

Cette baisse est principalement liée à la réduction de la fréquentation sur le site de la Direction suite à la mise en œuvre du télétravail au sein de l'établissement.

- Les charges de personnel (chapitre 012) :

Le Service Restauration est composé de 12 agents répartis sur les sites de Rouen-Gambetta et la Direction.

La prévision budgétaire est établie en tenant compte du recours à 2 agents contractuels pour garantir la continuité de service suite aux arrêts maladie de certains agents programmés ou non.

En conséquence, ce chapitre progresse de plus de 11 %.

- Les dépenses imprévues (chapitre 022) :

D'ordinaire, ce chapitre est dimensionné pour faire face aux aléas auxquels pourraient face ce budget, notamment pour les réparations de matériels ou encore le recours à des contractuels en tant que de besoin.

En 2021, ce chapitre avait été calibré en lien avec le contexte sanitaire et la fermeture des restaurants du secteur privé.

A ce stade, les dépenses imprévues sont ramenées à un niveau plus adapté mais pourraient être ajustées dans le cadre de l'intégration des résultats après le vote du compte administratif.

B – Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022
013	Atténuations de charges	3 563,00 €	- €
70	Produits des services	382 135,00 €	303 527,00 €
75	Autres produits de gestion courante	405 338,00 €	489 129,00 €
Total général recettes de fonctionnement		791 036,00 €	792 656,00 €

- Les atténuations de charges (chapitre 013) :

La mise en œuvre du décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relative à la prise en charge par le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics à hauteur de 50% pour tous les contrats signés après le 1^{er} janvier 2020, n'a pas donné lieu à encaissement au titre de l'année 2021.

En effet, depuis le 1^{er} septembre 2020, le Service a bénéficié de cette disposition pour les deux apprentis qu'il accueille. Néanmoins, les établissements facturent au Sdis 76 la part qui lui revient et, de fait, ne donne pas lieu à l'inscription de crédits au chapitre 013 « atténuations de charges ».

- Les produits des services (chapitre 70) :

Les produits de service retracent deux types de flux : la facturation des repas et les repas délivrés gratuitement dans le cadre de formation mais facturés au budget principal.

Le niveau de recettes attendu a été dimensionné sur la base de la programmation des formations à proximité des sites de restauration de l'établissement.

Bien que les prix appliqués soient revalorisés, chaque année, par application de l'inflation, ce chapitre affiche une baisse concomitante à la baisse de la fréquentation liée à la pratique du télétravail.

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Les crédits proposés correspondent uniquement à la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

II – Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée comme suit :

A – Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022
21	Immobilisation corporelles	11 200,00 €	12 000,00 €
020	Dépenses imprévues	800,00 €	2 000,00 €
Total général dépenses d'investissement		12 000,00 €	14 000,00 €

Les dépenses d'investissement se composent, d'une part, d'une enveloppe de 12 000,00 € permettant le renouvellement des matériels et, d'autre part, par l'inscription de crédits en dépenses imprévues.

B – Les recettes d'investissement

La dotation aux amortissements finance intégralement le renouvellement de matériels pour un montant de 14 000,00 €.

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022
040	Opérations d'ordre entre sections	12 000,00 €	14 000,00 €
Total général recettes d'investissement		12 000,00 €	14 000,00 €

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-012-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION

NOTE DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

1 - Éléments de contexte :

Le Service restauration est composé de 12 agents représentant 11 équivalents temps plein :



64 437

Nombre de repas servis en 2021

Ils œuvrent à la production :

- en régie sur les sites de la direction à Yvetot et du Centre d'incendie et de secours de Gambetta,
- ou selon un mode externalisé par l'intermédiaire d'un prestataire pour l'école départementale de formation de Saint Valery en Caux,

de repas sur les différents sites de restauration du service départemental.

2 - Les priorités du budget :

Le Service poursuit sa gestion rigoureuse des dépenses tout en associant une revalorisation annuelle des tarifs suivant l'inflation.

Par ailleurs, ce budget annexe prend en compte l'application de la loi n°2018-938 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire saine, durable et accessible à tous » dite Egalim en date du 30 octobre 2018.

Cette loi prévoit de nouvelles dispositions principalement en matière d'approvisionnement de la restauration du Sdis76. Le Service devra donc proposer au 1^{er} janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

L'établissement s'est inscrit progressivement dans cette démarche en vue d'atteindre l'objectif attendu.

3 - Le budget par grands postes (en € HT) :

DEPENSES	BP 2022	% du total	RECETTES	BP 2022	% du total
Charge à caractère général	350 000,00 €	44,16%	Atténuations de charges	- €	0,00%
Charges de personnel	427 396,00 €	53,92%	Produits des services	303 527,00 €	38,29%
Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,00%	Subvention d'équilibre	489 129,00 €	61,71%
Charges exceptionnelles	250,00 €	0,03%			
Dépenses imprévues	1 000,00 €	0,13%			
Total dépenses réelles de fonctionnement	778 656,00 €	98,23%	Total recettes réelles de fonctionnement	792 656,00 €	100,00%
Opérations d'ordre	14 000,00 €	1,77%	Opérations d'ordre	- €	
Total dépenses de fonctionnement	792 656,00 €	100,00%	Total recettes de fonctionnement	792 656,00 €	100,00%
Dépenses d'équipement	12 000,00 €	85,71%			
Dépenses imprévues	2 000,00 €	14,29%			
Total dépenses réelles d'investissement	14 000,00 €	100,00%	Total recettes réelles d'investissement	- €	0,00%
Opérations d'ordre	- €		Opérations d'ordre	14 000,00 €	100,00%
			Solde d'exécution reporté	- €	
Total des dépenses d'investissement	14 000,00 €	100,00%	Total des recettes d'investissement	14 000,00 €	100,00%
Total global	806 656,00 €		Total global	806 656,00 €	

4 - Les indicateurs financiers :

En Milliers d'€	BP 2022
Epargne de gestion	15,25 €
Epargne brute	15,25 €
Epargne nette	15,25 €
En cours de la dette au 01/01/22	0 €
Capacité de désendettement (en années d'épargne brute)	NC
Taux d'épargne (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement)	1,92%

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS de la Seine-Maritime**

Numéro SIRET : 28760001900072

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

M. 61

Budget primitif

BUDGET : Budget Restauration (1)
Agrégé au budget principal de Budget Principal (2)

ANNEE 2022

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	28

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	29
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	30
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	32
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif	
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	0,00	III + IV	0,00	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	350 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	427 396,00	
65	Autres charges de gestion courante	10,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		303 527,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		489 129,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		777 406,00	792 656,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	250,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	1 000,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 778 656,00	II 792 656,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	14 000,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	14 000,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 14 000,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	14 000,00
---	------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 792 656,00	II+IV+VI 792 656,00
----------------------------	---------------------------	----------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 0,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 12 000,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 0,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	2 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 14 000,00	II 0,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	14 000,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	14 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 14 000,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	14 000,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)	0,00	VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	14 000,00	II + IV + VI + VII	14 000,00
----------------------------	--------------------	------------------	---------------------------	------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	350 000,00		350 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	427 396,00		427 396,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	250,00	0,00	250,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	14 000,00	14 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00		1 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		778 656,00	14 000,00	792 656,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	792 656,00
--	-------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	12 000,00	0,00	12 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	2 000,00		2 000,00
Dépenses d'investissement –Total		14 000,00	0,00	14 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	303 527,00		303 527,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	489 129,00	0,00	489 129,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		792 656,00	0,00	792 656,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	792 656,00
--	-------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		14 000,00	14 000,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		0,00	14 000,00	14 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	379 370,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	379 370,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	384 106,00	0,00	427 396,00	427 396,00	427 396,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	250,00	0,00	250,00	250,00	250,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	15 300,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	12 000,00		14 000,00	14 000,00	14 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		791 036,00	0,00	792 656,00	792 656,00	792 656,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	792 656,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	382 135,00	0,00	303 527,00	303 527,00	303 527,00
74	Contributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	405 338,00	0,00	489 129,00	489 129,00	489 129,00
013	Atténuations de charges	3 563,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		791 036,00	0,00	792 656,00	792 656,00	792 656,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	792 656,00
--	-------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES				A1
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	379 370,00	350 000,00	350 000,00
60623	Alimentation	215 000,00	187 000,00	187 000,00
60631	Fournitures d'entretien	6 000,00	5 500,00	5 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	100,00	100,00
60636	Habillement et vêtements de travail	500,00	500,00	500,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	2 500,00	2 500,00
611	Contrats de prestations de services	135 000,00	134 100,00	134 100,00
6135	Locations mobilières	340,00	400,00	400,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	7 000,00	7 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	7 130,00	9 500,00	9 500,00
627	Services bancaires et assimilés	600,00	600,00	600,00
6288	Autres remboursements de frais	2 300,00	2 800,00	2 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	384 106,00	427 396,00	427 396,00
6331	Versement mobilité	921,00	2 975,00	2 975,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 024,00	1 157,00	1 157,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 276,00	4 086,00	4 086,00
64111	Rémunération principale titulaires	202 599,00	205 793,00	205 793,00
64112	SFT, indemnité résidence	27,00	1 169,00	1 169,00
64113	NBI	2 249,00	2 249,00	2 249,00
64118	Autres indemnités titulaires	57 130,00	55 845,00	55 845,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	0,00	23 306,00	23 306,00
6417	Rémunérations des apprentis	16 795,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	21 363,00	21 363,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	31 607,00	40 000,00	40 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	65 602,00	67 210,00	67 210,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	946,00	946,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	640,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	2 236,00	1 297,00	1 297,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	10,00	10,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	10,00	10,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		763 486,00	777 406,00	777 406,00
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	250,00	250,00	250,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	250,00	250,00	250,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	15 300,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		779 036,00	778 656,00	778 656,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	12 000,00	14 000,00	14 000,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	12 000,00	14 000,00	14 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		12 000,00	14 000,00	14 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		791 036,00	792 656,00	792 656,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				792 656,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	382 135,00	303 527,00	303 527,00
7068	Autres prestations de services	193 388,00	150 000,00	150 000,00
70871	Remb. frais collectivité rattachement	188 747,00	153 527,00	153 527,00
74	Contributions et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	405 338,00	489 129,00	489 129,00
7552	PEC déficit bud. annexe par bud. princ.	405 338,00	489 129,00	489 129,00
013	Atténuations de charges	3 563,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	3 563,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		791 036,00	792 656,00	792 656,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		791 036,00	792 656,00	792 656,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		791 036,00	792 656,00	792 656,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	792 656,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Dépenses d'équipement	11 200,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
- Non individualisées en programmes d'équipement	11 200,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	11 200,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	800,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses d'investissement - Total	12 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>12 000,00</i>		<i>14 000,00</i>	<i>14 000,00</i>	<i>14 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Recettes d'investissement - Total	12 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 000,00
---	------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	11 200,00	0,00	12 000,00	12 000,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 200,00	0,00	12 000,00	12 000,00
21578	Autre matériel et outillage technique	11 200,00	0,00	12 000,00	12 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	800,00	0,00	2 000,00	2 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	800,00		2 000,00	2 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
040	<i>DEPENSES (2)</i>	0,00	0,00	0,00
	<i>RECETTES (2)</i>	12 000,00	14 000,00	14 000,00
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	12 000,00	14 000,00	14 000,00
281578	<i>Autre matériel et outillage technique</i>	12 000,00	14 000,00	14 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		2 000,00	I 2 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 000,00	2 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	2 000,00	2 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		14 000,00	III 14 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		14 000,00	14 000,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
281578	Autre matériel et outillage technique	14 000,00	14 000,00
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 2 000,00
Ressources propres disponibles	IV 14 000,00
Solde	V = IV – II (5) 12 000,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels bureautiques	3	02/12/2021
L	Prologiciels métiers	10	02/12/2021
L	Siège	15	02/12/2021
L	Mobilier	15	02/12/2021
L	Outillages	15	02/12/2021
L	Autres	15	02/12/2021

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
AGENT DE MAITRISE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
TECHNICIEN	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				21 486,78		
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	358	0,00	3-a°	CDD
APPRENTI		TECH		9 784,06	A	A Apprentissage
APPRENTI		TECH		11 702,72	A	A Apprentissage
TOTAL GENERAL				21 486,78		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice

20

Nombre de membres présents

15 + 2 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés

17

VOTES :

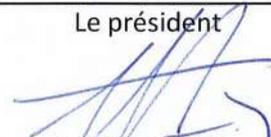
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : 14/03/2022

Présenté par le Président, M. GAUTIER André,

à YVETOT, le 31 mars 2022

Le président

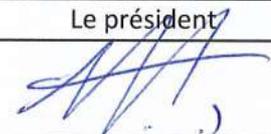
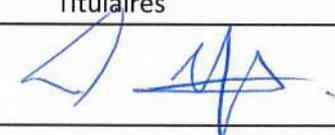
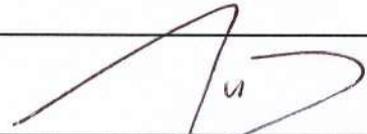
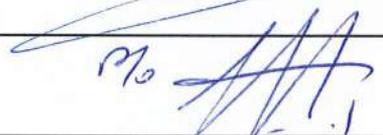
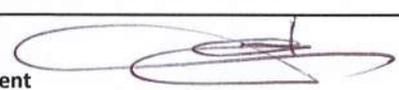
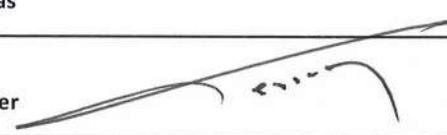
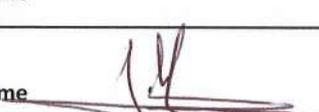


André GAUTIER

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session, à YVETOT,

le 31 mars 2022

Membres représentant le département

Le président	Suppléante
Monsieur GAUTIER André 	Monsieur ROCHE Olivier
Titulaires	Suppléants
Madame COUPPEY Louisa 	Madame DURANDE Florence
Madame CANU Pierrette	Monsieur MARTOT Stéphane
Madame COTTEREAU Chantal	Madame RENOU Patricia 
Monsieur DEMAZURE Julien 	Madame DURAME Delphine
Madame GUEROULT Claire 	Monsieur BAZILLE Alain
Madame LUCOT-AVRIL Virginie 	Monsieur DECOUDRE Joël
Monsieur METOT Dominique 	Madame FLAVIGNY Catherine
Madame MOREL Christine	Monsieur JACQUES Laurent 
Monsieur ROULY Nicolas	Monsieur RASSE-LAMBRECQ Valentin
Monsieur TERRIER Didier 	Madame BILOQUET Armelle
Madame TESSIER Dominique	Monsieur LHEUREUX Jérôme 

Membres représentant les communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur BERTRAND Nicolas	Monsieur PICARD Eric
Monsieur COLIN Gérard	Madame CLABAUT Anne-Sophie
Monsieur CORITON Bastien	Monsieur GUERARD Hervé
Monsieur THEVENOT Jean-Pierre	Monsieur HERMAND Thomas

Membres représentant les EPCI

Titulaires	suppléants
Monsieur BUREAUX Olivier	Monsieur BRUMENT Antoine
Monsieur COUTEY Guillaume	Monsieur MAUGER Jean-Michel
Madame POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès	Monsieur AUBRY Pierre
Monsieur SAINT-MARTIN Florent	Monsieur BRUNEAU Alban

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

A YVETOT, le.....

N°DCA-2022-013

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SUBVENTION 2022
ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS ET FONDS D'ENTRAIDE
DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOÜ.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du Sdis</i>	<i>S'engager dans une démarche de santé, de sécurité au travail et de qualité de vie en service dynamique</i>

*

* *

Vu :

- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*
- *le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.*

*

* *

Conformément à la réglementation en vigueur, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers décédés des suites d'un accident ou d'une maladie contractée en service commandé, ou hors de celui-ci. Cette association vient aussi en aide à tout sapeur-pompier et sa famille en difficulté.

Depuis plusieurs années, le Sdis 76 verse une contribution financière de 2 000 € afin d'aider cette association à mener à bien sa mission.

A la fin de l'exercice 2020, l'œuvre des pupilles prenait en charge 1486 orphelins. Le coût moyen d'accompagnement varie entre 1 100 € et plus de 3 000 € selon qu'il est issu ou non d'un décès en service commandé.

En réponse à la sollicitation de l'œuvre des pupilles, il est proposé de lui accorder, au titre de l'exercice 2022, une subvention de 2 000 €, qui lui sera versée sur présentation du rapport d'activités ainsi que du bilan et compte de résultat de l'association de l'année précédente.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DCA-2022-014

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SUBVENTION 2022
UNION REGIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DE NORD DE LA FRANCE**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOÜ.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du Sdis</i>	<i>S'engager dans une démarche de santé, de sécurité au travail et de qualité de vie en service dynamique</i>

*

**

Vu :

- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*
- *le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.*

*

**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'Union régionale des sapeurs-pompiers du Nord de la France regroupe les unions départementales de sapeurs-pompiers (UDSP) des départements de l'Aisne, l'Eure, le Nord, l'Oise, le Pas de Calais, la Somme et la Seine-Maritime.

Elle mène des actions au profit des sapeurs-pompiers, des compétitions sportives, des jeunes sapeurs-pompiers et des orphelins. A ce titre, l'association sollicite auprès de chaque Sdis une subvention à hauteur de 1 000,00 €.

Il est proposé de lui accorder, au titre de l'exercice 2022, une subvention de 1 000 €, qui lui sera versée sur présentation du rapport d'activités ainsi que des bilans et compte de résultat de l'association de l'année 2021. Les éléments communiqués devront notamment permettre de contrôler l'utilisation des fonds versés par le Sdis 76.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DCA-2022-015

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SUBVENTION 2022
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA SEINE-MARITIME**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du Sdis</i>	<i>S'engager dans une démarche de santé, de sécurité au travail et de qualité de vie en service dynamique</i>

*

* *

Vu :

- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*
- *le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*
- *la délibération n°2018-BCA-108 du 5 décembre 2018 portant convention de co production entre l'UDSP 76 et le Sdis 76,*
- *la convention de co-production du 7 février 2019 conclue avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime.*

*

* *

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime (Udsp 76) a pour vocation d'unir l'ensemble des Amicales de Sapeurs-Pompiers Volontaires et Professionnels et d'encourager le développement de section de jeunes sapeurs-pompiers. Elle participe activement à la promotion du volontariat et aux activités sociales, culturelles et sportives.

Le Sdis 76 souhaite soutenir l'ensemble des activités conduites par l'Udsp 76. Cette collaboration a d'ailleurs été réaffirmée au cours de l'année 2018 et a permis de redéfinir et de clarifier leur coopération à travers une nouvelle convention dite de co-production signée en 2019.

Aussi, au titre de l'année 2022, il est proposé d'accorder une subvention de 43 000 €.

Elle se décomposera comme suit :

- 21 000 € de subvention de fonctionnement,
- 22 000 € pour le soutien aux activités des jeunes sapeurs-pompiers.

Soit un total de 43 000 €.

Le versement de la subvention sera réalisé selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention précitée.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER

N°DCA-2022-016

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SUBVENTION 2022
MUSEE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du Sdis</i>	<i>S'engager dans une démarche de santé, de sécurité au travail et de qualité de vie en service dynamique</i>

*

**

Vu :

- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*
- *le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*
- *la délibération n°2016-CA-20 relative à la coopération entre le Sdis 76 et le Musée des Sapeurs-Pompiers de France,*
- *la délibération 2017-BCA-24 autorisant la signature d'un avenant à la convention de coopération,*
- *la convention du 2 août 2016 conclue avec le Musée des sapeurs-pompiers de France, modifiée.*

*

**

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France œuvre depuis de nombreuses années à la sauvegarde et la conservation du patrimoine relatif à l'histoire des sapeurs-pompiers de France.

L'association, propriétaire de vastes collections de véhicules, d'uniformes et autres engins d'époques, est un partenaire privilégié du Service qui contribue notamment à promouvoir l'image et les valeurs des sapeurs-pompiers auprès de la population.

Ainsi, dans le but de pérenniser et de consolider les engagements mutuels, une convention relative aux relations financières entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et le Musée a été établie le 02 août 2016. En 2017, un avenant a permis de renforcer le rôle du Musée. Ce dernier, par ces différentes actions, prend part à la promotion du volontariat dans le Département et promeut le métier auprès des nouvelles recrues.

Aussi, au titre de l'année 2022, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 €.

Le versement de la subvention sera réalisé selon les nouvelles modalités de versement fixées à l'article 2 de la convention.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours
« Autres charges de gestion courante ».

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DCA-2022-017

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SUBVENTION 2022
AMICALE DES PERSONNELS DE LA DDSIS**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENO.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du Sdis</i>	<i>S'engager dans une démarche de santé, de sécurité au travail et de qualité de vie en service dynamique</i>

*
* *

Vu :

- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*
- *le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*
- *la délibération du 21 avril 2010 approuvant le modèle de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs avec une association,*
- *la convention du 2 janvier 2011 conclue avec l'Amicale du Sdis 76.*

*
* *

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'association Amicale des personnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime a pour objet de resserrer les liens de camaraderie qui unissent les agents du Service départemental d'incendie et de secours en activité mais également les retraités.

A cet effet, l'association, dont le Conseil d'administration est composé de bénévoles, organise ou parraine des cérémonies, fêtes, sorties, réceptions ou réunions qui rythment la vie associative des agents de la collectivité, essentiellement les agents de la direction départementale.

Elle est amenée à venir en aide à ses adhérents et membres en cas de nécessité.

Une convention relative aux relations financières entre le Sdis 76 et l'Amicale des personnels a été établie le 02 janvier 2011.

Celle-ci fixe notamment les programmes d'actions tels que :

- 1) la proposition et l'organisation de sorties,
- 2) l'organisation de l'arbre de Noël,
- 3) la proposition de services à tarifs préférentiels.

L'association compte 276 amicalistes et 636 ayants droit.

Aussi, au titre de l'année 2022, il est proposé d'accorder une subvention de 32 000 €.

Le versement de la subvention sera réalisé selon les modalités de versement fixées à l'article 4 de la convention.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DCA-2022-018

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SUBVENTION 2022
SP 76 MULTISPORTS**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du Sdis</i>	<i>S'engager dans une démarche de santé, de sécurité au travail et de qualité de vie en service dynamique</i>

*

* *

Vu :

- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*
- *le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*
- *la convention de coopération du 30 avril 2019 conclue avec l'association SP 76 Multisports et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime.*

*

* *

Conformément à la réglementation en vigueur, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'association SP 76 Multisports a pour objectif de resserrer les liens d'amitié et de confraternité qui unissent les personnels du Sdis 76, quelque soit leur statut, au travers la promotion du sport et de l'entraînement physique.

C'est dans cet esprit qu'une convention de coopération tripartite réunissant SP 76 Multisports, l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime (Udsp 76) et le Sdis 76 a été signée en avril 2019.

Cette convention a permis de préciser les relations entre les parties ainsi que les modalités de financement et de mise à disposition des moyens nécessaires aux actions de l'association SP 76 Multisports.

Au cours de l'exercice 2022, SP 76 Multisports entend organiser les déplacements pour les championnats de France.

Il est proposé de lui accorder, au titre de l'exercice 2022, une subvention de 10 000 €, qui lui sera versée selon les modalités prévues à l'article 3 de la convention précitée.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DCA-2022-019

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**RUGBY 2022
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SP 76 MULTISPORTS**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du Sdis</i>	<i>S'engager dans une démarche de santé, de sécurité au travail et de qualité de vie en service dynamique</i>

*

* *

Vu :

- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*
- *le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*
- *la convention de coopération du 30 avril 2019 conclue avec l'association SP 76 Multisports et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime.*

*

* *

Conformément à la réglementation en vigueur, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

Le championnat de France de Rugby de sapeurs-pompiers se déroulera du 09 au 11 juin 2022 sur le territoire de la Seine-Maritime, à Dieppe.

En quelques chiffres, ce championnat représente :

- jusqu'à 46 équipes seront représentées sur 3 niveaux de divisions,
- près 1300 participants,
- environ 4000 repas,
- 100 bénévoles par jour.

Traditionnellement organisée dans des complexes sportifs, la compétition va se dérouler sur le front de mer de la Ville de Dieppe. Ce site a été particulièrement choisi pour rassembler la population au cœur de la ville de Dieppe en vue de partager un évènement sportif inédit.

Plusieurs terrains seront ainsi mis à disposition des équipes autour du village du championnat où de multiples activités en lien avec le métier de sapeurs-pompiers seront proposées notamment pour sensibiliser aux gestes qui sauvent.

Ce sera également l'occasion de mettre en avant l'histoire des sapeurs-pompiers à travers l'exposition de véhicules anciens tout en assurant la promotion du volontariat.

Cet évènement exceptionnel va également promouvoir le rugby féminin et valorisera le handisport.

A travers ce moment de sport, un devoir de mémoire sera effectué à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du raid canadien du 19 août 1942.

Cette compétition, de grande ampleur, donnera une visibilité et un rayonnement au Département de la Seine-Maritime et à la ville de Dieppe, en témoigne la présence du comité olympique 2024.

Ce championnat, piloté par l'association SP 76 Multisports, en partenariat avec l'Union départementale des sapeurs-pompier de la Seine-Maritime (UDSP 76) et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ne sera pas sans retombées économiques sur le territoire seino-marin.

Aussi, il est proposé d'accorder à l'association SP 76 Multisports, à titre exceptionnel, une subvention de 5 000 €, qui lui sera versée en une seule fois à la notification de la présente.

L'association devra néanmoins présenter le bilan financier de cet évènement, mettant en évidence la participation du Sdis 76.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DCA-2022-020

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
14
- Pouvoirs :
2
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	

*

**

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la Fonction publique,*
- *la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
- *la délibération BCA-2019-016 du 4 avril 2019 portant modifications de l'organigramme du Sdis 76*

*

**

I. Assurer la transmission des savoirs

Afin d'assurer la continuité de service dans les meilleures conditions, le Sdis 76 souhaite anticiper davantage les départs connus de ses personnels relevant des périmètres fonctionnels ou territoriaux (hors garde), dans le cadre de départs en retraite ou en mutation externe notamment.

En accueillant au plus tôt un nouveau collaborateur appelé à remplacer un agent en partance, l'établissement :

- valorise les personnels appelés à partir en mettant en lumière l'importance de la continuité de leurs missions ;
- s'assure de l'acculturation des entrants aux valeurs de l'établissement ;
- garantit la transmission des savoirs existants.

Pour développer ce principe, et dans la mesure où un poste budgétaire ne peut être occupé dans le même temps par 2 agents, il est proposé la création temporaire d'un poste budgétaire qui sera affecté au nouvel arrivant et qui sera supprimé lors du départ de l'agent occupant initialement le poste.

A titre d'information, le volume de postes concernés par un potentiel « tuilage » au titre des années 2020 et 2021 se serait élevé de 9 à 16 postes pour un coût évalué dans l'absolu à 120 000 €.

Si cette proposition recueille votre accord, il est proposé de créer 5 postes budgétaires d'emplois à temps plein pour l'année 2022 qui permettraient par exemple d'assurer un tuilage sur les fonctions de gestionnaire Ressources humaines ou encore de chef du centre d'incendie et de secours de Neufchâtel-en-Bray.

Un suivi particulier desdits postes sera assuré par le groupement des Ressources humaines qui s'emploiera à rendre compte de leur utilisation chaque trimestre.

II. Ajustements de l'organigramme du groupement Opérations

Le Conseil d'administration du 4 avril 2019 a adopté un nouvel organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Cette organisation a été complétée le 24 février 2022 par l'adaptation de différents postes.

Le groupement Opérations a des implications transversales dans plusieurs axes stratégiques :

- garantir un service public de qualité sur le territoire à coûts maîtrisés,
- préserver et optimiser la ressource humaine,
- faire du Sdis un établissement moderne et innovant, capable de répondre aux enjeux organisationnels de demain et en évaluer la performance,
- adapter les équipements aux besoins.

Dans ce cadre, le groupement Opérations doit disposer de ressources pour assurer les enjeux inhérents et animer en mode « réseau » les missions qui sont les siennes, à savoir :

- piloter la conception, la rédaction et l'accompagnement de la doctrine opérationnelle,
- conduire et coordonner la mise en œuvre auprès des acteurs opérationnels (CIS, chaîne de commandement, spécialités...),
- analyser et évaluer les pratiques opérationnelles par un développement et une uniformisation du retour d'expérience.

Le groupement Opérations s'articule autour :

- d'un chef de groupement
- du CTA/CODIS
- de trois services :
 - service Doctrine et retour d'expérience
 - service Mise en œuvre opérationnelle
 - service Coordination de la chaîne de commandement et des spécialités

Après plusieurs années d'exercice dans cette configuration, il est proposé d'ajuster les ressources du groupement Opérations :

- en procédant à la création d'un poste supplémentaire d'officier « en charge » ou de « chargé de » au sein du service Doctrine et retour d'expérience ;
- en élargissant à des fonctions de « chargé de » incluant les grades de sergent à adjudant-chef les postes actuellement accessibles à des « officiers en charge de » ;
- en permettant l'accès aux fonctions d'adjoint au chef de groupement non seulement à l'un des chefs de service mais également au chef du CTA-CODIS.

L'organigramme joint en annexe au présent rapport pourra être mis en place à compter du 1er avril 2022.

III. Dénomination de la Sous-direction Santé et bien-être

La loi Matras préconisant dans son article 21 la création d'une « sous-direction Santé », le Sdis76 a dernièrement délibéré en ce sens.

Toutefois, et eu égard à l'attention portée à ce sujet par le Sdis76, il est proposé que ladite sous-direction voit la notion de « bien-être » ajoutée à son intitulé. Au-delà de la seule mission « Santé », c'est aussi l'activité du service « Qualité de vie en service » qui pourra ainsi être mieux identifiée et donc valorisée.

IV. Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base des articles L.332-23 à L.332-8 du Code général de la Fonction Publique :

- Chef(fe) de groupement, attaché hors classe à administrateur hors classe, au sein du groupement Finances
- Adjoint au chef de service Risques industriels, lieutenant 1^{ère} classe à capitaine ou technicien principal 2^{ème} classe à ingénieur
- Gestionnaire polyvalent(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs, au sein du groupement Ouest
- Mécanicien, adjoint technique à agent de maîtrise, au sein du groupement Technique et logistique

Dans le cadre du remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L.332-13 du Code général de la Fonction Publique :

- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du pôle Anticipation et action ;

*

* *

L'avis du comité technique a été recueilli le 29 mars 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.

Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

CHEFFERIE		
Encadrement du groupement Opérations		
chef de groupement		
336	1	cf plage de grade en annexe
adjoint au chef de groupement		
337/339 343/345	0	cf plage de grade en annexe

service Doctrine et retour d'expérience		
chef de service		
337	1	cf plage de grade en annexe
adjoint au chef de service		
338	1	cf plage de grade en annexe
"officier en charge de"/"chargé de" la doctrine		
786	1	cf plage de grade en annexe
"officier en charge du"/"chargé du" RETEX		
ID GPEEC	1	cf plage de grade en annexe

service Mise en oeuvre opérationnelle		
chef de service		
339	1	cf plage de grade en annexe
adjoint au chef de service		
340	1	cf plage de grade en annexe
"officier en charge de"/"chargé de" la mise en œuvre opérationnelle		
341	1	cf plage de grade en annexe
"officier en charge de"/"chargé de" la mise en œuvre opérationnelle		
342	1	cf plage de grade en annexe

service Coordination de la chaîne de commandement et des spécialités		
chef de service		
343	1	cf plage de grade en annexe
adjoint au chef de service		
344	1	cf plage de grade en annexe
"officier en charge des"/"chargé des" activités nautiques		
1245	1	cf plage de grade en annexe
"officier en charge des"/"chargé des" activités NRBC		
1246	1	cf plage de grade en annexe

Nombre de postes budgétaires GPT OP	12
Nombre de postes budgétaires CTA/CODIS	11

CTA /CODIS		
chef de centre		
345	1	cf plage de grade en annexe
adjoint au chef de centre		
346	1	cf plage de grade en annexe
chef de bureau en charge de la formation		
347	1	cf plage de grade en annexe
officier superviseur CTA CODIS		
349	1	cf plage de grade en annexe
officier superviseur CTA CODIS		
350	1	cf plage de grade en annexe
officier superviseur CTA CODIS		
351	1	cf plage de grade en annexe
officier superviseur CTA CODIS		
352	1	cf plage de grade en annexe
officier superviseur CTA CODIS		
353	1	cf plage de grade en annexe
officier superviseur CTA CODIS		
354	1	cf plage de grade en annexe
officier superviseur CTA CODIS		
355	1	cf plage de grade en annexe
réfèrent technique		
348	1	cf plage de grade en annexe

Pré

FONCTIONS ET PLAGES DE GRADES DES ORGANIGRAMMES FONCTIONNELS

FONCTION	FILIERE SPP	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE
ACHETEUR		Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	Technicien à technicien principal 1ère classe
ADJOINT AU CHEF DE CENTRE ≥ 50 SPP	Lieutenant hors classe à capitaine		
ADJOINT AU CHEF DE L'EDIS	Lieutenant hors classe à capitaine	Rédacteur principal 1ère classe à attaché	
ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT	Capitaine à commandant	Attaché à attaché principal	Ingénieur à ingénieur principal
ADJOINT AU CHEF DE SERVICE	Lieutenant 1ère classe à capitaine	Rédacteur principal 2ème classe à attaché	Technicien principal 2ème classe à ingénieur
ADMINISTRATEUR BASE DE DONNEES		Rédacteur principal 2ème classe à attaché	Technicien principal 2ème classe à ingénieur
AGENT TRANSMISSION	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique à agent de maîtrise principal
ASSISTANT		Adjoint administratif à adjoint administratif principal	
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL			
CADRE DE CONCEPTION	Sergent à lieutenant 1ère classe		Technicien à technicien principal 2ème classe
CHARGE DE	Sergent à lieutenant 2ème classe	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	Agent de maîtrise principal à technicien principal 1ère classe
CHAUFFEUR LIVREUR	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique à agent de maîtrise
CHEF D'ATELIER	Sergent à lieutenant 2ème classe		Agent de maîtrise à technicien
CHEF DE BUREAU	Lieutenant 2ème classe à lieutenant 1ère classe		
CHEF DE CENTRE ≥ 50 SPP	Capitaine à commandant		
CHEF DE CUISINE			Agent de maîtrise à technicien
CHEF DE L'EDIS	Capitaine à commandant		
CHEF DE GROUPEMENT	Commandant à lieutenant-colonel	Attaché principal à attaché hors classe*	Ingénieur principal à ingénieur hors classe
CHEF DE SERVICE	Lieutenant hors classe à capitaine	Rédacteur principal 1ère classe à attaché	Technicien principal 1ère classe à ingénieur
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	Sergent à lieutenant 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe à rédacteur	Adjoint technique principal 1ère classe à technicien
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT	Sergent à lieutenant 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe à rédacteur	Adjoint technique principal 1ère classe à technicien
CONTROLEUR	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique principal 2ème classe à agent de maîtrise principal
COORDONATEUR DES FORMATEURS	Sergent à lieutenant 2ème classe		
CUISINIER			Adjoint technique à agent de maîtrise
DESSINATEUR	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique principal 2ème classe à technicien principal 1ère classe
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL	Colonel à contrôleur général		
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT	Colonel à colonel hors classe		
ELECTROMECHANICIEN	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique principal 2ème classe à agent de maîtrise
EXPERT		Rédacteur principal 2ème classe à attaché	Technicien principal 2ème classe à ingénieur
FORMATEUR PERMANENT	Sergent à adjudant-chef		
GEOMATICIEN			Technicien à ingénieur
GERANT PUI	Pharmacien 2ème classe à pharmacien classe exceptionnelle		
GESTIONNAIRE	Sergent à adjudant-chef	Adjoint administratif à adjoint administratif principal 1ère classe	
JURISTE		Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	
LOGISTICIEN	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique à agent de maîtrise
MECANICIEN	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique à agent de maîtrise
MEDECIN REFERENT	Médecin classe normale à médecin classe exceptionnelle		
MENUISIER	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique à agent de maîtrise
MONTEUR D'OPERATIONS / PROGRAMMISTE			Technicien principal 2ème classe à ingénieur
OFFICIER COORDONNATEUR	Lieutenant 1ère classe à capitaine		
OFFICIER SUPERVISEUR	Lieutenant 1ère classe à lieutenant hors classe		
OFFICIER EN CHARGE DE	Lieutenant 2ème classe à lieutenant hors classe		
OPERATEUR MATERIEL ROULANT	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique à agent de maîtrise
PREVENTIONNISTE	Sergent à lieutenant hors classe		
REFERENT	Sergent à lieutenant 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe à rédacteur principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe à technicien principal 2ème classe
RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE DEPARTEMENTALE	Lieutenant 2ème classe à lieutenant hors classe		Technicien à technicien principal 1ère classe
SECHOIRISTE	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique principal 2ème classe à agent de maîtrise
SECONDE DE CUISINE			Adjoint technique principal 1ère classe à agent de maîtrise principal
SERRURIER METALLIER	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique principal 2ème classe à agent de maîtrise
SURVEILLANT DE TRAVAUX			Adjoint technique à agent de maîtrise principal
TECHNICIEN	Lieutenant 2ème classe à lieutenant hors classe		Technicien à technicien principal 1ère classe

Fonction incompatible avec la filière

* A l'exception du chef du groupement Finances pour lequel la plage de grades est ouverte d'attaché hors classe à administrateur hors classe

N°DCA-2022-021

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**RAPPORT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR VISANT A
L'INTEGRATION DES OFFICIERS STAGIAIRES AU DISPOSITIF DE LOGEMENT PAR
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE (COP)**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENO.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Permettre l'épanouissement personnel</i>

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la propriété des personnes publiques,*
- *le code général de la fonction publique,*
- *le décret n° 2012-752 modifié du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,*
- *la délibération n° 2016-BCA-27 du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative au logement des sapeurs-pompiers hors équipes cyclées.*

*

* *

Par délibération du 30 mars 2016 le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) a défini le cadre de prise en charge des logements pour les personnels sapeurs-pompiers professionnels hors équipes cyclées.

Elle modifie le Règlement intérieur sur ce sujet et fixe les modalités de mise en œuvre et prévoit entre autre que les personnels stagiaires ne soient pas éligibles au dispositif de logement par convention d'occupation précaire (COP).

La convention d'occupation précaire (COP)

Définie à l'article R.2124-68 du CG3P, la COP peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Les sapeurs-pompiers professionnels pouvant prétendre à ce dispositif sont les officiers participant à la chaîne de commandement.

Le choix d'être non logé ou en COP est un choix de l'agent.

Le logement comme vecteur d'intégration professionnelle sur le territoire.

Le Sdis souhaite faciliter l'installation et l'implantation des personnels en primo-recrutement sur le territoire de la Seine-Maritime. Le cadre réglementaire permet par ailleurs l'accès au dispositif de convention d'occupation précaire pour les personnels stagiaires.

Aussi, il est proposé de permettre aux primo-recrutement d'intégrer le dispositif de COP ou de rester non logé selon le choix de l'agent dès la réalisation d'astreintes ou de gardes en titre ou en doublure (dans des fonctions de la chaîne de commandement).

Pour rappel la convention d'occupation précaire implique :

- La prise en charge du loyer à hauteur de 50% du loyer réel par le Sdis ;
 - Le paiement d'une redevance par le bénéficiaire de la concession, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché, et non pas celle prise pour le calcul de la taxe d'habitation par exemple). Cette redevance se fait par précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire, le Sdis effectuant le versement total au bailleur ;
 - il n'y a pas de forfait logement annuel mais une prise en charge du loyer eu égard au nombre de pièces et à la surface du logement ;
 - le nombre de semaines d'astreinte à réaliser ne saurait être inférieur à 10 semaines.
 - Les périodes de formation au sein de l'ENSOSP ne rentrant pas en ligne de compte pour la période de référence de réalisation des astreintes.

L'ensemble des dispositions qui s'appliquent sont celles prévues par le cadre réglementaire et listées par la délibération n° 2016-BCA-27 du Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relative au logement des sapeurs-pompier hors équipes cyclées.

Le paragraphe de l'article 5400-3 du Règlement intérieur :

« Pour les primo-recrutements, le logement ne peut être pris en charge au titre de la COP tant que les officiers n'ont pas validé leur module chef de groupe, situation leur permettant d'assurer des astreintes de chef de groupe. Toutefois, ils peuvent être logés sur les sites départementaux en qualité de « stagiaire en formation » dans l'attente de leur affectation opérationnelle et ce, jusqu'à la fin de leur doublure chef de groupe. »

Est remplacé par :

« Pour les primo-recrutement il est possible d'intégrer le dispositif de COP (convention d'occupation précaire) dès la réalisation d'astreintes ou de gardes en titre ou en doublure (dans les fonctions de la chaîne de commandement) »

*

**

L'avis du comité technique a été recueilli le 29 mars 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.

Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DCA-2022-022

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**GESTION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PATS ET DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Permettre l'épanouissement personnel</i>

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la fonction publique,*
- *l'article 28 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,*
- *le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*
- *le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la FPT.*
- *le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale*

*

* *

Le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels impose aux Sdis de gérer les commissions administratives paritaires (CAP) de l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A, B et C à l'issue des prochaines élections professionnelles organisées le 08 décembre 2022.

Actuellement, le centre de gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) assure la gestion des commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) du Sdis 76, l'élaboration des listes d'aptitude de promotion interne et les commissions consultatives paritaires (CCP) qui concernent l'ensemble des agents contractuels du Sdis. A l'issue des prochaines élections professionnelles, une seule CCP sera mise en œuvre pour l'ensemble des catégories d'agents contractuels.

L'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité pour une collectivité d'assurer elle-même le fonctionnement des commissions administratives paritaires ainsi que l'établissement des listes d'aptitude de promotion interne.

L'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité prévoit les mêmes dispositions pour les commissions consultatives paritaires.

Afin d'assurer une cohérence de gestion pour l'ensemble des personnels du Sdis, il est proposé que le service puisse gérer également les CAP des PATS incluant l'élaboration des listes d'aptitude de promotion interne et la CCP, et donc de s'affranchir du CDG 76 sur ces points.

La gestion des CAP des PATS et de la CCP pour les contractuels du Sdis nécessite l'élection des représentants du personnel et la désignation de représentants de l'administration. Aussi, la reprise de ces compétences est donc envisagée à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'issue des prochaines élections professionnelles.

L'élaboration des listes d'aptitude de promotion interne permettrait au service de détenir la pleine maîtrise des nominations de ses agents dans le cadre des lignes directrices de gestion et des quotas réglementaires.

Ces quotas (1 nomination pour 3 recrutements opérés par concours, mutation externe, détachement ou intégration directe pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie A et B) s'appliqueront uniquement au vivier des PATS du Sdis 76.

Une étude menée sur les dix dernières années démontre un équilibre global du nombre de nominations entre la gestion opérée par le CDG 76 et la gestion opérée par le Sdis 76.

Les possibilités de nomination, en cas de gestion directe par le Sdis, seront largement dépendantes de la politique de recrutement et du niveau de recrutement des PATS au sein de l'établissement, mais aussi de la réussite et de la nomination des agents aux différents concours ou examens d'accès aux grades concernés par la promotion interne.

Pour cela, le Sdis est engagé dans une démarche d'encouragement et d'accompagnement des agents s'inscrivant aux concours et examens professionnels mais aussi dans une démarche pro-active de recrutement à l'externe.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil d'administration à informer le Président du CDG 76 de la décision de gérer les CAP des PATS, la CCP des agents contractuels et les listes d'aptitude de promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2023 et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

*

**

L'avis du comité technique a été recueilli le 29 mars 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.

Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent ce dossier par 15 votes pour et 2 abstentions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DCA-2022-023

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**REVISION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
(RDDECI)**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Renforcer les actions de prévision et de prévention de risques</i>

*

* *

Vu :

- *l'article R. 2225-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),*
- *le décret n° 2015-233 du 27 février 2015 portant règlement national de la DECI,*
- *l'arrêté n° 2017-2611 du 26 octobre 2017 portant approbation du RDDECI.*

*

* *

Conformément aux dispositions du décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Seine-Maritime a été approuvé par arrêté de Madame la Préfète le 27 février 2017.

Poursuivant la démarche déjà mise en œuvre dans le cadre de l'adaptation permanente du Sdcar et du Ro, Madame la Préfète a souhaité que le RDDECI puisse faire l'objet d'un processus d'évaluation et d'optimisation qui s'est soldé par une révision de RDDECI et un nouvel arrêté le 26 octobre 2017.

En 2021, à la demande de l'association des maires du département (ADM 76), un groupe de travail a été constitué par le Monsieur le Préfet pour envisager une ultime évolution du règlement.

A l'issue de réunions de travail, des évolutions retenues sont les suivantes :

- une DECI dimensionnée sur la densité de construction et non plus sur le classement SDACR des communes
- la suppression des notions de zones urbaine, zone rurale et centre bourg
- la généralisation à tout le territoire de la DECI à 400 mètres pour le risque faible
- l'augmentation de la surface de référence, seuil du risque ordinaire, de 250 m² à 500 m² pour les habitations
- une durée d'extinction pour le risque faible ramenée de 1h30 à 1 heure autorisant un débit identique avec un volume d'eau (réserve) passant de 45 m³ à 30 m³.

Aussi, il vous est proposé conformément à l'article R. 2225-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de rendre un avis sur le projet de révision du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime, obligatoire avant la mise en signature de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER